

CCAFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 115 517 700 Fax: +251 115 517 844
Website: www.au.int

CONSEIL EXÉCUTIF
Quarante-cinquième Session ordinaire
18 et 19 juillet 2024
Accra (Ghana)

EX.CL/Dec.1265-1278(XLV)
Original : anglais

DÉCISIONS

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITÉS DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS (COREP)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des recommandations du COREP sur les rapports de ses sous-comités, en tenant compte des observations formulées par les États membres.
1. **SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES (F15) - Doc : EX.CL/1518(XLV)**

Le Conseil exécutif,

BUDGET DE L'UNION AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2025

Le Conseil exécutif,

2. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la séance conjointe des sous-comités sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives, des programmes et des conférences et des experts techniques du F-15 ;
3. **CONSCIENT** de l'environnement économique mondial difficile qui a contraint à adopter des mesures d'austérité sévères pour le budget 2025, et à la lumière des taux d'exécution des années précédentes et des débats de la séance conjointe, **DÉCIDE** de plafonner les contributions statutaires des États membres au budget 2025 de l'UA à 200 000 000 de dollars EU ;
4. **APPROUVE** un budget général de l'UA pour 2025 de **608 248 546 dollars EU**, réparti comme suit :
 - A. Budget ordinaire de **555 319 415 dollars EU** décomposé comme suit :
 - i) Budget de fonctionnement de **167 045 485 dollars EU** à financer comme suit :
 - 163 371 481 dollars EU (98 %) attribués aux États membres
 - 3 674 004 dollars EU (2 %) provenant du Fonds de maintenance

ii) Budget-programme de **388 273 929 dollars EU** à financer comme suit¹:

a) États membres, institutions africaines et sources internes (87 520 383 dollars EU) - 22,5 %, comprenant :

- 36 628 518 dollars EU (9,4 %) attribués aux États membres
- 500 000 dollars EU (0,1 %) provenant du Fonds de maintenance
- 1 318 199 dollars EU (0,3 %) provenant du Fonds administratif
- 1 774 367 dollars EU (0,5 %) provenant des intérêts du Fonds pour la paix
- 46 664 299 dollars EU (12,0 %) provenant des institutions africaines, dont 1 687 278 dollars EU d'assistance technique
- 635 000 dollars EU (0,2 %) provenant des contributions volontaires des États membres

b) 300 753 546 dollars EU (77,5 %) provenant des partenaires internationaux, dont 63 239 895 dollars EU pour l'assistance technique

B. Opérations de soutien à la paix avec un budget de **52 929 131 dollars EU**, financé par les partenaires internationaux

C. Globalement, le budget de l'UA pour l'exercice 2025 sera financé comme suit:

Allocation des fonds	Fonctionnement	Programme	OSP	TOTAL	Part (%)
Contributions statutaires des États membres	163 371 481	36 628 518	-	200 000 000	32,9 %
Fonds de maintenance	3 674 004	500 000		4 174 004	0,7 %
Fonds administratif/recettes générées		1 318 199		1 318 199	0,2 %
Fonds pour la paix (intérêts)		1 774 367		1 774 367	0,3 %
Institutions africaines		46 664 299		46 664 299	7,7 %
Contributions volontaires des États membres		635 000		635 000	0,1 %
Partenaires internationaux		300 753 546	52 929 131	353 682 677	58,1 %
Budget total 2025	167 045 485	388 273 929	52 929 131	608 248 546	100 %

Tableau 1 : sources de financement du budget 2025

22. ¹ La délégation du Royaume du Maroc a émis des réserves sur le budget-programme de l'OSC et sur les lignes budgétaires relatives à la Force africaine en attente

Organes	Contributions statutaires des États membres			Fonds de maintenance			Fonds administratif/recettes générées	Fonds pour la paix (intérêts)	Institutions africaines	Contributions volontaires de EM	Partenaires internationaux	Budget total 2025		
	Budget de fonctionnement	Programme	Total contributions statutaires	Budget de fonctionnement	Programme	TOTAL	Programme	Programme	Programme	Programme	Programme	Fonctionnement	Programme	TOTAL
CUA	92 381 586	11 608 876	103 990 462	2 325 231	500 000	2 825 231	537 133	1 774 367	6 732 608	-	140 035 736	94 706 816	161 188 720	255 895 536
PAP	9 501 416	309 152	9 810 568	77 000	-	77 000	-	-	-	-	462 649	9 578 416	771 800	10 350 216
CAfDHP (La Cour)	7 934 629	2 551 983	10 486 612	34 000	-	34 000	-	-	-	-	67 614	7 968 629	2 619 597	10 588 226
CADHP (La Commission)	4 256 753	685 889	4 942 642	20 025	-	20 025	-	-	-	-	-	4 276 778	685 889	4 962 667
ECOSSOC	1 923 079	427 477	2 350 556	73 850	-	73 850	-	-	-	-	-	1 996 929	427 477	2 424 406
AUDA-NEPAD	9 980 059	6 098 873	16 078 932	372 884	-	372 884	431 426	-	7 000 740	-	64 560 782	10 352 944	78 091 820	88 444 764
CUADI	241 207	139 156	380 363	-	-	-	-	-	-	-	-	241 207	139 156	380 363
AU-ABC	1 541 164	169 844	1 711 008	8 714	-	8 714	-	-	-	-	-	1 549 878	169 844	1 719 722
CPS	-	1 782 979	1 782 979	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 782 979	1 782 979
CAEDBE	1 374 993	203 240	1 578 233	3 600	-	3 600	-	-	-	-	293 874	1 378 593	497 114	1 875 707
MAEP	5 501 965	749 937	6 251 902	58 125	-	58 125	-	-	239 307	-	2 638 097	5 560 091	3 627 341	9 187 431
BUREAUX SPÉCIALISÉS														
AFREC	1 416 895	87 317	1 504 212	25 825	-	25 825	-	-	-	-	2 762 635	1 442 720	2 849 952	4 292 672
IPED	698 192	24 408	722 600	19 500	-	19 500	-	-	-	-	-	717 692	24 408	742 100
CIEFFA	616 821	25 000	641 821	16 300	-	16 300	-	-	-	-	326 445	633 121	351 445	984 566
UPA	2 644 924	6 780 609	9 425 533	60 000	-	60 000	-	-	-	635 000	4 201 925	2 704 924	11 617 534	14 322 458
AIR	675 903	78 424	754 327	9 950	-	9 950	-	-	-	-	-	685 853	78 424	764 277
CDC-Afrique	4 943 853	2 330 688	7 274 541	18 000	-	18 000	-	-	27 191 456	-	54 157 540	4 961 853	83 679 684	88 641 537
AOSTI	367 454	25 892	393 346	17 490	-	17 490	-	-	-	-	-	384 944	25 892	410 836
AFRIPOL	1 037 080	50 000	1 087 080	62 420	-	62 420	-	-	-	-	877 366	1 099 500	927 366	2 026 866
CONSEIL DES SPORTS	739 881	-	739 881	11 000	-	11 000	349 640	-	-	-	151 000	750 880	500 640	1 251 520
CARSI	155 680	115 200	270 880	-	-	-	-	-	-	-	-	155 680	115 200	270 880
ZLECAf	7 280 900	615 693	7 896 594	142 590	-	142 590	-	-	5 500 188	-	20 318 953	7 423 490	26 434 834	33 858 324
PANASTAT	204 769	-	204 769	3 500	-	3 500	-	-	-	-	-	208 269	-	208 269
STATAFRIC	1 328 536	52 500	1 381 036	6 000	-	6 000	-	-	-	-	3 539 940	1 334 536	3 592 440	4 926 976
ACSRM- Mali	549 880	52 486	602 366	48 400	-	48 400	-	-	-	-	-	598 280	52 486	650 766

Observatoire - Maroc	526 527	241 461	767 989	30 000	-	30 000	-	-	-	-	-	556 527	241 461	797 989
COC - Khartoum	562 108	24 675	586 783	37 000	-	37 000	-	-	-	-	-	599 108	24 675	623 783
RDPC	817 943	32 000	849 943	41 000	-	41 000	-	-	-	-	468 000	858 943	500 000	1 358 943
ACBF	-	105 000	105 000	-	-	-	-	-	-	-	1 143 066	-	1 248 066	1 248 066
CAERT	2 057 289	43 336	2 100 625	25 200	-	25 200	-	-	-	-	144 129	2 082 489	187 465	2 269 954
CELHTO	1 185 918	45 292	1 231 210	71 700	-	71 700	-	-	-	-	-	1 257 618	45 292	1 302 910
ACALAN	766 809	50 502	817 311	54 700	-	54 700	-	-	-	-	-	821 509	50 502	872 011
Base logistique continentale de l'UA	157 265	1 011 050	1 168 315	-	-	-	-	-	-	-	475 802	157 265	1 486 852	1 644 117
AMA	-	29 400	29 400	-	-	-	-	-	-	-	949 771	-	979 171	979 171
ASAf	-	28 300	28 300	-	-	-	-	-	-	-	3 178 223	-	3 206 523	3 206 523
AHAf	-	51 880	51 880	-	-	-	-	-	-	-	-	-	51 880	51 880
TOTAL avant les OSP	163 371 481	36 628 518	200 000 000	3 674 004	500 000	4 174 004	1 318 199	1 774 367	46 664 299	635 000	300 753 546	167 045 485	388 273 929	555 319 415
OPÉRATIONS DE PAIX														
MNJTF	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	19 106 382	-	19 106 382	19 106 382
POST ATMIS ²	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	23 822 749	-	23 822 749	23 822 749
Mécanisme d'action rapide (ERM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10 000 000	-	10 000 000	10 000 000
Total OSP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	52 929 131	-	52 929 131	52 929 131
TOTAL	163 371 481	36 628 518	200 000 000	3 674 004	500 000	4 174 004	1 318 199	1 774 367	46 664 299	635 000	353 682 677	167 045 485	441 203 060	608 248 546

Tableau 2 : Budget 2025 consolidé par organe, institution et bureau³

² Ce montant est provisoire pour la mission d'opérations de soutien à la paix menée par l'UA en Somalie, dans l'attente de conclusions et de décisions claires sur la marche à suivre pour la mission post-AMIS par l'organe compétent, y compris le mécanisme de financement.

³ Un montant de 609 577 dollars EU n'a pas été alloué et a été placé dans le budget de fonctionnement de la CUA pour les allocations programmatiques.

5. PREND NOTE de la ventilation du budget 2025 par catégorie de dépenses et par organes et bureaux spécialisés comme suit :

Organes	Coût du personnel	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total fonctionnement	Programme	TOTAL
CUA	74 823 137	19 237 639	646 040	94 706 816	161 188 720	255 895 536
PAP	7 682 572	1 834 844	61 000	9 578 416	771 800	10 350 216
CAfDHP (La Cour)	7 215 915	752 714	-	7 968 629	2 619 597	10 588 226
CADHP (La Commission)	3 410 321	866 458	-	4 276 778	685 889	4 962 667
ECOSSOC	1 788 167	208 762	-	1 996 929	427 477	2 424 406
AUDA-NEPAD	9 317 259	951 685	84 000	10 352 944	78 091 820	88 444 764
CUADI	-	241 207	-	241 207	139 156	380 363
AU-ABC	934 075	615 803	-	1 549 878	169 844	1 719 722
CPS	-	-	-	-	1 782 979	1 782 979
CAEDBE	1 111 525	267 069	-	1 378 593	497 114	1 875 707
MAEP	4 651 382	859 614	49 095	5 560 091	3 627 341	9 187 431
BUREAUX SPÉCIALISÉS						
AFREC	1 311 614	111 281	19 825	1 442 720	2 849 952	4 292 672
IPED	581 159	130 534	6 000	717 692	24 408	742 100
CIEFFA	480 253	152 868	-	633 121	351 445	984 566
UPA	2 072 765	632 158	-	2 704 924	11 617 534	14 322 458
AIR	652 255	33 597	-	685 853	78 424	764 277
CDC-Afrique	4 399 731	562 122	-	4 961 853	83 679 684	88 641 537
AOSTI	357 939	19 155	7 850	384 944	25 892	410 836
AFRIPOL	877 864	199 816	21 820	1 099 500	927 366	2 026 866
CONSEIL DES SPORTS	641 571	109 309	-	750 880	500 640	1 251 520
CARSI	-	155 680	-	155 680	115 200	270 880
ZLECAf	6 780 766	642 724	-	7 423 490	26 434 834	33 858 324
PANASTAT	170 809	37 461	-	208 269	-	208 269
STATAFRIC	1 151 399	183 138	-	1 334 536	3 592 440	4 926 976
Observatoire – Mali	488 067	76 213	34 000	598 280	52 486	650 766
Observatoire - Maroc	481 677	74 851	-	556 527	241 461	797 989
Observatoire - Khartoum	486 847	78 261	34 000	599 108	24 675	623 783
RDCP	757 813	68 130	33 000	858 943	500 000	1 358 943
ACBF	-	-	-	-	1 248 066	1 248 066
CAERT	1 988 767	92 522	1 200	2 082 489	187 465	2 269 954
CELHTO	1 014 314	177 304	66 000	1 257 618	45 292	1 302 910
ACALAN	630 042	191 468	-	821 509	50 502	872 011
Base logistique continentale de l'UA	157 265	-	-	157 265	1 486 852	1 644 117
AMA	-	-	-	-	979 171	979 171
AfSA	-	-	-	-	3 206 523	3 206 523
AfHA	-	-	-	-	51 880	51 880
OSP	-	-	-	-	52 929 131	52 929 131
TOTAL avant les OSP	136 417 269	29 564 385	1 063 831	167 045 485	441 203 060	608 248 546

Tableau 3 : Budget 2025 par catégorie de dépenses par organe, institutions et bureaux

6. PREND ÉGALEMENT NOTE du budget réparti comme suit :

N°	Par type de budget	Budget	Part (%)
1.	Budget principal	257 060 100	42 %
2.	Fonds en transit	58 906 909	10 %
3.	Assistance technique	64 927 173	11 %
4.	Projet spécial	7 379 748	1 %
5.	Soutien à la paix	52 929 131	9 %
6.	Fonctionnement	167 045 485	27 %
		608 248 546	100 %

Tableau 4 : budget 2025 par type de catégorie

7. **PREND ACTE** du montant de **19 004 582 dollars EU** inclus dans le budget-programme de l'UA pour l'exercice 2025, qui a été précédemment rationalisé, et approuve ce montant à titre exceptionnel ;
8. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1189(XLII), qui demande à la Commission d'élaborer un système de gestion des flux de trésorerie qui lie l'allocation des fonds aux plans trimestriels des départements sur la base du volume des activités et des programmes, comme indiqué dans la décision EX.CL/Dec.1143(XL) paragraphe 18 (IV), et de débloquer les fonds à temps pour permettre aux départements de mettre en œuvre les programmes comme prévu. **RÉAFFIRME** la nécessité pour la Commission d'élaborer un plan global de gestion des flux de trésorerie visant à mettre à disposition les fonds vers des programmes associés en temps opportun et de manière efficace, afin d'améliorer la planification et l'exécution des activités et des programmes ;
9. **SOULIGNE** la nécessité pour la Commission de mettre en œuvre le paragraphe 82 du document EX.CL/Dec.1168(XLI) de juillet 2022, adopté à Lusaka (Zambie), qui demande à la Commission de mettre en place un groupe de travail comprenant les États membres, les experts techniques du F-15, l'AUDA-NEPAD, la Direction des finances de la Commission, le Bureau de la planification stratégique et de la prestation de services (OSPD), le Bureau du Vice-président, le Bureau du Conseiller juridique et le Bureau du Directeur général, afin de corriger les chevauchements et les doubles emplois entre les organes, les agences et les départements de l'UA ;
10. **SOUCIEUX** des objectifs de Johannesburg, **DEMANDE** à la Commission de réaliser une **étude** de faisabilité sur la proposition de régler une partie des contributions en monnaie nationale, conformément au Règlement financier de l'UA;
11. **DEMANDE** à la Commission de fournir aux États membres, d'ici février 2025, une liste complète de tous les membres du personnel travaillant à l'Union africaine qui sont financés par des partenaires internationaux. Cette liste devrait comprendre une ventilation de leurs nationalités et des institutions auxquelles ils sont affectés;

12. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une stratégie globale de mobilisation des ressources visant à obtenir et à gérer efficacement le financement des partenaires internationaux d'une manière responsable et durable, tout en veillant à ce que les fonds mobilisés correspondent aux priorités de l'Union ;
 13. **DEMANDE** à la Commission de jouer sur les capacités internes en matière d'études et de **rapports**, dans le but d'optimiser l'allocation du budget de fonctionnement tout en garantissant une mise en œuvre efficace des programmes;
 14. **PREND NOTE** de la nécessité de prévoir au budget la participation de l'Union africaine aux activités du G20 pour l'exercice 2025 suivant une procédure régulière et en gardant à l'esprit la nécessité de recevoir une proposition complète de la part de la Commission.
- II. SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ DU COREP SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES (GSCBFAM) ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU F-15**

Le Conseil exécutif,

15. **PREND NOTE** des rapports du COREP et de la Réunion conjointe du Sous-comité sur la supervision et la coordination générales des questions budgétaires, financières et administratives et des experts techniques du F15
16. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1233(XLIV) du Conseil qui demande à la Commission et aux experts techniques du F-15 de finaliser le travail sur la politique de trésorerie et de placement, ainsi que les critères de sélection des Banques, et de présenter les résultats à l'examen du COREP, par l'intermédiaire de son Sous-comité concerné. **PREND NOTE** des efforts déployés à cet égard et **DEMANDE** au président de la Commission d'approuver le document d'orientation.
17. **RAPPELLE** les décisions du Conseil exécutif EX.CL/Déc.1218(XLIII) et Ex.CL/Dec.1233(XLIV), relatives à l'élaboration de la Politique des Coûts administratifs indirects de l'UA ; **PREND NOTE** des efforts déployés à cet égard, et **DEMANDE** au président de la Commission d'approuver le document d'orientation.
18. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1240(XLIV), par laquelle le Conseil demande à la Commission de finaliser les modalités d'utilisation des contributions au Fonds pour la paix, et d'en faire rapport au Conseil exécutif ; **PREND NOTE** des progrès réalisés à ce jour, et **DEMANDE** au COREP et à la Commission de présenter le rapport final à la Quarante-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif, en février 2025.

19. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision EX.CL/Dec.1240(XLIV) de février 2024, qui souligne que tout financement futur, notamment des plafonds du CRF et des projets pilotes de 2025, doit suivre la procédure régulière via la séance conjointe du Sous-comité sur supervision générale et la coordination des questions budgétaires, financières et administratives et du Comité technique des experts du F15 et devrait dépendre des performances et des objectifs atteints par les financements antérieurs alloués à ces mécanismes dans le strict respect du Règlement financier de l'UA, de l'article 21 du Protocole relatif à la création du CPS de l'Union africaine et de l'instrument approuvé relatif au Fonds de l'Union africaine pour la paix.

Décision sur le budget supplémentaire exceptionnel 2024

20. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.866(XXXVII), par laquelle la Conférence a désigné le Président William Ruto du Kenya, nouveau Champion de l'UA pour les réformes institutionnelles, et lui a donné mandat de finaliser les priorités de réforme restantes d'ici février 2025, ainsi que la décision Assembly/AU/Dec.873(XXXVII), qui demande à la Commission d'incorporer le budget pour la participation de l'Union africaine aux réunions du G-20.
21. **APPROUVE** le budget supplémentaire exceptionnel de **2 903 715 dollars EU** pour 2024, réparti comme suit :
- i) **1 023 159 dollars EU** pour la participation de l'Union africaine aux réunions du G-20, à financer par le Fonds de réserve.
 - ii) **1 097 000 dollars EU** pour le Département Santé, Affaires humanitaires et Développement social, financés par une contribution volontaire de l'Afrique du Sud.
 - iii) **783 556 dollars EU** pour l'Unité de réforme, financés sur les fonds des partenaires.
22. **APPROUVE** à titre exceptionnel, et sans créer de précédent, l'inclusion des demandes budgétaires susmentionnées dans le budget de l'UA pour 2024.
23. **FÉLICITE** le Gouvernement de la République d'Afrique du Sud pour la contribution volontaire de **1 097 000 dollars EU** qu'il a apportée à la Commission en appui aux efforts d'aide humanitaire dans la région du Sahel.
24. **PREND NOTE** de la proposition de la Commission de créer une Unité de coordination du G20, et **SOULIGNE** qu'il est important que la procédure régulière soit suivie à travers les sous-comités concernés du COREP ;
25. **DEMANDE** à la Commission d'informer régulièrement le COREP des progrès réalisés en ce qui concerne le processus de réforme.

III. SUR LA SÉANCE CONJOINTE DU SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGÉTAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES, DU SOUS-COMITÉ SUR LES RÉFORMES STRUCTURELLES ET DES EXPERTS TECHNIQUES DU COMITÉ DES QUINZE MINISTRES DES FINANCES - EX.CL/1520(XLV)

Le Conseil exécutif :

- 26. RAPPELLE** l'article 9(2) de l'Acte constitutif de l'Union africaine, qui donne mandat à la Conférence de déléguer ses pouvoirs et fonctions à tout organe de l'Union.
- 27. RAPPELLE EN OUTRE** la décision 891 (XXXVIII) de l'Assemblée de février 2024, paragraphe 2, par laquelle la Conférence « DÉCIDE » de déléguer son autorité au Conseil exécutif pour qu'il examine et adopte, lors de sa quarante-cinquième session en juin-juillet 2024, des structures pour ce qui suit :
- L'Agence humanitaire africaine (AHAf) et ;
 - Le Centre d'excellence pour les marchés inclusifs en Afrique (AIMEC).

Sur la structure de l'Agence humanitaire africaine (AHAf)

- 28. PREND NOTE** de la proposition de structure et de budget présentée par la Commission ;
- 29. ADOPTE** la structure pour 55 postes tels qu'énumérés dans le tableau A ci-dessous et le budget pour la mise en œuvre de la phase 1 (12 postes) de l'AHAf pour l'exercice 2025 avec un montant de 924 175,94 dollars EU ;
- 30. SOULIGNE** la nécessité de procéder à tous les recrutements conformément au statut et au règlement du personnel et au système de quotas de l'Union africaine. Le recrutement devrait se faire par étapes, comme indiqué dans le tableau ci-après:

A. Les postes approuvés de l'AHAf sont énumérés dans le tableau ci-dessous avec la phase de mise en œuvre applicable :

Division/unité	Titre du poste	Grade	Phase de mise en œuvre	Nombre de postes
Bureau du Secrétaire exécutif	Secrétaire exécutif	(D1) ⁴	2025	1
Bureau du Secrétaire exécutif	Fonctionnaire supérieur en genre	P3	À fixer	1

⁴ Le grade D1 attribué au Secrétaire exécutif sera maintenu à titre provisoire en attendant la finalisation du processus de normalisation pour la classification et le classement de tous les postes réguliers de l'UA, y compris les chefs d'entités de l'UA (voir le paragraphe 14 de la présente décision).

Bureau du Secrétaire exécutif	Conseiller juridique principal	P3	2025	1
Bureau du Secrétaire exécutif	Fonctionnaire supérieur en Communication	P3	À fixer	1
Bureau du Secrétaire exécutif	Secrétaire	GSA5	2025	1
Bureau du Secrétaire exécutif	Chauffeur	GSB7	2025	1
Bureau du Secrétaire exécutif	Assistant administratif/agent de classement	GSA5	2025	1
Unité Admin. Finance, RH	Fonctionnaire principal-Finance et administration	P4	2025	1
Unité Admin. Finance, RH	Fonctionnaire principal-Finance	P3	2025	1
Unité Admin. Finance, RH	Fonctionnaire-Finance.	P2	2025	1
Unité Admin. Finance, RH	Fonctionnaire principal-TIC	P3	2025	1
Unité Admin. Finance, RH	Assistant-TIC	GSA5	À fixer	1
Unité Admin. Finance, RH	Fonctionnaire principal-RH	P3	À fixer	1
		P2	2025	1
Unité Finance, RH et admin.	Fonctionnaire principal-Administration	P3	À fixer	1
Unité Finance, RH et admin.	Assistant administratif	GSA5	À fixer	1
Unité Finance, RH et admin.	Chauffeurs/coursier	GSB7	À fixer	1
Unité Urgence et réponse humanitaire	Fonctionnaire principal-Urgence et réponse humanitaire	P4	2025	1
Unité Urgence et réponse humanitaire	Fonctionnaire principal-Urgence et réponse humanitaire	P3	À fixer	2
Centres régionaux et dépôts	Fonctionnaire principal-Coordination Centre Régional	P4	À fixer	5
Centres régionaux et dépôts	Fonctionnaire principal-Centres régionaux (nord, Sud, Ouest, Centre et Est)	P3	À fixer	10
Centres régionaux et dépôts	Fonctionnaires nationaux-Finance et administration (NSWCE)	P2	À fixer	5

Centres régionaux et dépôts	Chauffeur/coursier (NSWCE)	GSB7	À fixer	5
Unité d'adaptation et renforcement de la résilience	Fonctionnaire principal-Adaptation et renforcement de la résilience	P4	À fixer	1
Unité d'adaptation et renforcement de la résilience	Fonctionnaire principal-Adaptation et renforcement de la résilience	P3	À fixer	2
Partenariat, mobilisation des ressources et renforcement des capacités	Fonctionnaire principal-Partenariat et mobilisation des ressources	P4	2025	1
Partenariat, mobilisation des ressources et renforcement des capacités	Fonctionnaire principal-partenariat et mobilisation des ressources	P3	À fixer	1
Alerte précoce humanitaire et prévention des crises	Fonctionnaire principal-Alerte précoce humanitaire et prévention des crises	P4	À fixer	1
Alerte précoce humanitaire et prévention des crises	Fonctionnaire principal-Alerte précoce humanitaire et prévention des crises	P3	À fixer	2
Total du nombre des postes sur la structure				55

À fixer : à décider conformément au paragraphe 7 de cette décision

31. **EXPRIME** sa préoccupation quant à la manière dont la Commission traite les chiffres de la structure de l'AHAF ;
32. **DEMANDE** au F-15 d'examiner la proposition de la Commission relative à l'opérationnalisation de l' AHAF avec un plafond d'un nombre total de 55 postes par phases, et de faire rapport à la séance conjointe des sous-comités de supervision générale et de coordination sur les questions budgétaires, financières et administratives et les réformes structurelles, pour présentation ultérieure à la Conférence pour examen en février 2025, par l'intermédiaire du COREP et du Conseil exécutif ;
33. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la présente décision sera subordonnée à la disponibilité des fonds.

Sur la structure du Centre d'excellence des marchés inclusifs africains (AIMEC)

34. **PREND NOTE** de la structure et du budget proposés pour le Centre d'excellence africain pour les marchés inclusifs ;
35. **ADOpte** la structure du Centre d'excellence africain pour les marchés inclusifs avec 27 postes tels qu'énumérés dans le tableau B ci-dessous et le budget pour la mise en œuvre de la phase 1 (2025) et de la phase 2 (2026) ;
- B. Les postes approuvés du Centre d'excellence pour les marchés inclusifs en Afrique sont énumérés dans le tableau ci-dessous avec la phase de mise en œuvre applicable :**

Division/Unité	Titre de poste	Grade	Phase de mise en œuvre	N° de postes
Bureau du directeur exécutif	Directeur exécutif	D1	2025	1
Bureau du directeur exécutif	Conseiller juridique principal	P3	2025	1
Bureau du directeur exécutif	Fonctionnaire supérieur principal	P4	2026	1
Bureau du directeur exécutif	Secrétaire	GSA4	2025	1
Divisions des opérations	Chef de division des opérations	P5	2025	1
Division des opérations	Fonctionnaire principal-finances	P3	2025	1
Division des opérations	Fonctionnaire principal-RH	P3	2025	1
Division des opérations	Fonctionnaire-passations de marché	P2	2025	1
Division des opérations	Fonctionnaire-TIC	P2	2026	1
Division des opérations	Fonctionnaire-marketing et communication	P2	2025	1
Division des opérations	Fonctionnaire-protocole	P2	2026	1
Division des opérations	Superviseur de la sécurité	GSA5	2025	1
Division des opérations	Aide-comptable	GSA5	2026	1
Division des opérations	Agent de classement	GSA4	2026	1
Division des opérations	Messenger	GSB5	2026	1
Division des opérations	Chauffeur	GSB5	2025	1
Division de la recherche, de l'innovation, du	Chef de division-recherche, innovation,	P5	2025	1

développement des projets et du financement	développement de projet et financement			
Division de la recherche, de l'innovation, du développement des projets et du financement	Fonctionnaire principal-contrôle et évaluation	P3	2026	1
Division de la recherche, de l'innovation, du développement des projets et du financement	Analyste principal-projet et innovation	P3	2025	1
Division de la recherche, de l'innovation, du développement des projets et du financement	Fonctionnaire-base de données et programme	P2	2026	1
Division de la recherche, de l'innovation, du développement des projets et du financement	Assistant administratif	GSA5	2026	1
Division du partenariat et de l'engagement stratégique et du plaidoyer politique	Chef de division-Partenariat, engagement politique et plaidoyer politique	P5	2025	1
Division du partenariat et de l'engagement stratégiques et du plaidoyer politique	Fonctionnaire supérieur-partenariat, engagement politique et plaidoyer politique	P5	2025	1
Division du partenariat et de l'engagement stratégiques et du plaidoyer politique	Chef de division-partenariat, engagement politique et plaidoyer politique	P5	2025	1
Division du partenariat et de l'engagement stratégiques et du plaidoyer politique	Fonctionnaire supérieur-partenariat, engagement politique et plaidoyer politique	P3	2026	1
Division du partenariat et de l'engagement stratégiques et du plaidoyer politique	Fonctionnaire-demande à des subventions	P3	2026	1
Division du partenariat et de l'engagement	Assistant administratif	GSA5	2026	1

stratégiques et du plaidoyer politique				
Nombre total des postes sur la structure				27

36. **DÉCIDE** que la mise en œuvre de la présente décision sera subordonnée à la disponibilité des fonds ;
37. **SOULIGNE** la nécessité de procéder à tous les recrutements conformément au statut et au règlement du personnel et au système de quotas de l'Union africaine. Le recrutement devrait se faire par étapes, comme suit :

C. Recrutement par étapes et dépenses de personnel approuvés

Phases	Total-effectif		Coût total
	Nouveau recrutement	Cumulatif	
Phase 1 : 2025	13	13	1 022 699
Phase 2 : 2026	14	27	1 765 072
Total	27	27	2 787 771

Sur les questions afférentes lors de l'examen des deux structures :

38. **PREND NOTE** des incohérences existantes dues à l'absence de critères clairs concernant la désignation et le classement des chefs des entités de l'UA ;
39. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une proposition relative à un processus global de normalisation du classement de tous les postes de l'UA, y compris les chefs des entités de l'UA, et de faire rapport aux organes de décision de l'UA d'ici février 2025 ;
40. **SOULIGNE** que l'opérationnalisation effective de toutes les nouvelles entités de l'Union africaine devrait être mise en œuvre dans le cadre du processus plus large de réforme institutionnelle de l'UA, qui doit être achevé d'ici février 2025.

Sur le contrôle des connaissances et l'évaluation des compétences (SACA)

41. **RAPPELLE** la décision Dec.1218 (XLIII) du Conseil exécutif de juillet 2023, paragraphe 38 qui demande au BoEA de l'UA de procéder à un audit complet du processus de la SACA et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2024.
42. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision 1233(XLIV) du Conseil exécutif de février 2024, paragraphe 86 qui demande au COREP, par l'intermédiaire de ses sous-comités compétents, en étroite collaboration avec la Commission, de poursuivre l'examen des rapports sur le processus SACA, y compris le rapport d'audit du

Comité des commissaires aux comptes sur la SACA, d'accélérer les progrès sur la question et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2024 ; **DÉCIDE** de tenir une Session extraordinaire virtuelle du Conseil exécutif en octobre 2024 afin d'examiner le rapport d'étape sur la mise en œuvre du processus SACA, le budget des activités inscrites dans le cadre de la participation de l'UA au G20 et les questions relatives à l'audit ;

Sur le Fonds de lutte contre les épidémies en Afrique

43. **PREND NOTE** des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Fonds pour les épidémies et de la nécessité d'en assurer la vérification juridique par le Bureau du Conseiller juridique avant son examen, et demande au COREP d'examiner la proposition actualisée après sa vérification juridique et de présenter son rapport à la quarante-sixième session ordinaire du Conseil exécutif en février 2025 ;
44. **DEMANDE EN OUTRE** qu'en cas de demande urgente de financement, le CDC-Afrique, par l'intermédiaire de la Commission, présente une demande au COREP, conformément à la procédure établie, au cas par cas, jusqu'à la finalisation de la proposition en février 2025.

IV. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT - EX.CL/1522(XLV)

Le Conseil exécutif,

45. **PREND NOTE** du rapport du Sous-comité du COREP sur les questions d'audit et **APPROUVE** les recommandations qu'il contient ;

SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE (OIO) POUR L'EXERCICE 2023

46. **PREND NOTE** du rapport d'activité de l'OIO pour l'exercice 2023 et **DEMANDE** ce qui suit :
- (i) Les rapports de l'OIO devraient indiquer les montants économisés recouverts grâce aux enquêtes d'audit, de même que les montants à recouvrer par organe et veiller à ce que les rapports d'activités soient plus clairs et comportent davantage de précisions sur les organes et départements qui ne se conforment pas aux recommandations des audits.
 - (ii) Les recommandations d'audit de l'OIO devraient être adressées à la haute Direction de la Commission ou des Organes, selon le cas, pour décisions à prendre.
 - (iii) La Commission doit veiller à ce qu'un système de sanctions robuste soit mis en place à l'encontre des gestionnaires qui ne mettent pas en œuvre

les recommandations d'audit conformément aux directives du Conseil exécutif.

A. SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DES VÉRIFICATEURS EXTERNES (BoEA) SUR L'AUDIT COMPLET DES POLITIQUES DE PASSATION DE MARCHÉS DANS L'ENSEMBLE DE L'UNION, DES PROCESSUS DE PAIEMENT ET DE TOUTES LES AVANCES AUX FOURNISSEURS EN SUSPENS

47. PREND NOTE du rapport et **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre les recommandations d'audit du BoEA qu'il contient ;

48. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de :

- (i) envoyer aux États membres, par le biais de son Unité d'achat, en plus de la note verbale d'information, des courriels sur le plan d'achat et les activités d'achat sur les sites web de l'UA, afin d'impliquer les différentes capitales en faveur d'une plus grande participation des fournisseurs aux appels d'offres de la Commission ;
- (ii) prendre des sanctions à l'encontre des fonctionnaires qui enfreignent le manuel et les règlements en matière de marchés publics ;
- (iii) renforcer la coordination au niveau des départements pour faciliter le processus de passation des marchés ;
- (iv) fournir une analyse des dépenses d'approvisionnement montrant leur répartition dans le monde pour disposer des statistiques sur les montants, à savoir le montant des sommes dépensées sur le continent ;
- (v) inclure dans le rapport sur la passation de marchés une évaluation des performances des gestionnaires afin de garantir l'obligation de redevabilité ;
- (vi) régulariser la situation administrative du personnel chargé des achats et éviter de recourir à du personnel à court terme ;
- (vii) assurer le suivi des avances aux fournisseurs sans livraison, y compris les 30 000 dollars EU versés à *Maziwisa Consultancy* ; mettre sur liste noire le personnel de *Maziwisa Consultancy* impliqué dans le paiement de l'avance de 30 000 dollars EU ;
- (viii) accélérer la révision du manuel des passations de marchés ; ce manuel devrait être facilement exploitable et exempt des chapitres non-pertinents ;
- (ix) renforcer le système SAP en améliorant la maîtrise des utilisateurs ; l'unité des achats devrait être plus familiarisée avec le système SAP afin d'éviter des constatations d'audit inutiles ;

- (x) vérifier régulièrement les entrées de données dans les systèmes SAP et AMERT et de même que les retards dans les achats qui nécessitent des vérifications régulières afin d'éviter les erreurs et les retards d'exécution des dépenses ;
- (xi) instruire aux directeurs de procéder à des contrôles réguliers et imposer à la lettre l'utilisation du manuel de passation des marchés;
- (xii) fixer des délais pour la mise en œuvre des recommandations d'audit et éviter de reporter les problèmes non résolus et la répétition des constatations ;
- (xiii) rendre compte au Sous-comité sur les questions d'audit, en décembre 2024, du suivi de la question des trois véhicules achetés auprès de la Compagnie MACOM Trading PLC le 21 décembre 2021, mais non livrés à la Somalie depuis plus de 22 mois ;
- (xiv) veiller à diversifier ses fournisseurs de véhicules dans le cadre des opérations de soutien et de maintien à la paix.

B. SUR LE RAPPORT DU BoEA CONCERNANT UNE ENQUÊTE SUR L'ÉTAT DE TOUS LES MONTANTS NON RECOUVRÉS DE SALAIRES ET D'AVANCE SUR FRAIS DE VOYAGE VERSÉS AU PERSONNEL, AINSI QUE SUR LES AVANCES ET LES PRÊTS, ET SUR LE BIEN-FONDÉ DES PROCÉDURES VISANT À PRENDRE DES MESURES DISCIPLINAIRES SUPPLÉMENTAIRES, LE CAS ÉCHÉANT

49. PREND NOTE du rapport et **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit qu'il contient ;

50. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de :

- (i) Instruire au Bureau du Conseiller juridique (OLC) de veiller à ce que des ordonnances judiciaires soient établies pour tous les prêts et avances en suspens depuis longtemps afin de les recouvrer avec l'aide des États membres et d'Interpol ;
- (ii) fixer une limite pour les prêts et avances au personnel et éviter les prêts multiples à un même fonctionnaire ;
- (iii) veiller à ce que tous les membres du personnel qui ne remboursent pas leurs prêts ou leurs avances soient inscrits sur une liste noire et ne bénéficient plus de prêts ;

- (iv) veiller à ce que tous les prêts et avances soient assortis d'une garantie à même de couvrir la totalité du prêt en cas de non-remboursement du prêt dans les délais fixés ;
- (v) s'assurer que pour tous les prêts automobiles elle dispose jusqu'au remboursement final du prêt contracté par le fonctionnaire de la carte grise du véhicule ;
- (vi) fixer une pénalité pour le non-respect du délai de sept jours ouvrables imposé pour les remboursements des prêts de voyage et des avances.

C. SUR LE RAPPORT DU BoEA RELATIF À UN AUDIT COMPLET COUVRANT LES DOSSIERS DU PERSONNEL QUI N'ONT PAS ÉTÉ COUVERTS PAR LE PWC ET EXAMINANT ÉGALEMENT LA PÉRIODE 2019-2020 NON COUVERTE PAR LE PWC SUR TOUS LES DOMAINES D'AUDIT REQUIS

51. PREND NOTE du rapport et **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit qu'il contient

52. DEMANDE EN OUTRE à la Commission de :

- i) présenter un rapport détaillant toutes les constatations et recommandations du rapport du BoEA, en indiquant celles qui ont déjà été mises en œuvre et celles qui sont en suspens, en précisant les mesures correctives prises, ainsi qu'un plan d'action précisant les mesures également prises pour les recommandations en suspens et le calendrier de leur mise en œuvre, afin d'améliorer le processus de recrutement notamment sur la constitution des Panels, l'efficacité des procédures et leur conformité aux Statuts et Règlements du personnel ;
- ii) mettre à disposition le plan de recrutement indiquant les postes à pourvoir six mois à l'avance afin de permettre aux États membres de sensibiliser leurs citoyens à la soumission de leurs candidatures ;
- iii) concevoir un mécanisme permettant d'établir des rapports périodiques afin d'informer les États membres de l'état d'avancement de tous les processus de recrutement, en détaillant les difficultés rencontrées dans les processus de recrutement ;
- iv) communiquer une note verbale aux États membres afin qu'ils aient une visibilité sur leur consommation de quotas ; cela garantira la transparence et la crédibilité du processus de recrutement ;
- v) mettre en place des mécanismes disciplinaires et de sanction pour les membres du personnel qui siègent dans différents panels et qui violent les

Statuts et règlements du personnel ainsi que les politiques et procédures de recrutement de l'UA ;

- vi) mener une enquête auprès des États membres les moins et sous-représentés au cours du troisième trimestre de 2024 afin de déterminer les causes profondes de la pénurie de candidatures et d'apporter des solutions réelles aux problèmes ;
- vii) mettre en place un mécanisme garantissant que les candidats dont la candidature n'a pas été retenue soient automatiquement informés des raisons pour lesquelles leur candidature a été rejetée ;
- viii) mettre en place un mécanisme permettant aux candidats de joindre leurs certificats lors de leur demande initiale ;
- ix) mettre en place une structure de recours devant se saisir des plaintes des candidats à l'issue des résultats de la sélection des candidatures et à l'issue des résultats des travaux du Panel d'évaluation ;

D. EXAMEN DES RAPPORTS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR INTERNE (OIO) SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET DES ORGANES POUR LA PÉRIODE DE 2023

- 53. PREND NOTE** des rapports et **DEMANDE** à tous les organes de l'UA de mettre en œuvre les recommandations d'audit de l'OIO qu'ils contiennent ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE LA COMMISSION

- 54. DEMANDE** à la Commission de :

- i) Instruire à l'OIO de reconsidérer l'utilisation du terme « satisfaisant » dans ses rapports et fournir davantage de précisions sur les nombreux défis de gestion à relever par les différents organes. Il devrait également veiller à ce que ses recommandations soient assorties de délais de mise en œuvre clairs ;
- ii) Mettre en œuvre les plans de réduction des effectifs des troupes de ATMIS conformément aux décisions des organes politiques de l'UA ;
- iii) Instruire ses départements d'améliorer leur planification afin de garantir une meilleure exécution technique ;
- iv) Imposer des sanctions imposées aux départements qui n'utilisent pas l'AMERT, de même qu'à ceux qui utilisent les fonds des partenaires pour des activités non liées et à ceux qui ne soumettent pas de réponses aux rapports d'audit. Les sanctions peuvent inclure le blocage des budgets alloués aux départements.

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU CDC-AFRIQUE

55. DEMANDE au CDC-Afrique de :

- i) faire preuve d'une plus grande transparence dans la gestion des fonds extra-muros en veillant à ce que le processus budgétaire de l'Union soit strictement respecté pour tous les fonds externes ;
- ii) mettre en place des mécanismes pour assurer un contrôle approprié des fonds extra-muros et permettre aux auditeurs de l'UA d'avoir accès aux dépenses extra-muros engagées par le CDC-Afrique. Des consultations avec l'OLC devraient être menées sur les nouvelles dispositions ou la nécessité de réviser les accords de partenariat et protocoles d'accord lorsque cela est jugé nécessaire ;
- iii) faire entreprendre un audit spécial complet des fonds extra-muros par la Commission pour la période 2019-2024 et faire rapport au Sous-comité sur les questions d'audit.

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE LA CAfDHP (LA COUR)

56. DEMANDE à la CAfDHP de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;
- ii) toujours refléter les virements approuvés dans ses rapports financiers ;
- iii) se conformer strictement aux règles de l'UA avant d'engager les ressources de l'Union.

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE L'AUDA-NEPAD

DEMANDE à la CAfDHP de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU PAP

57. DEMANDE au PAP de :

- i) veiller à ce que toutes les contributions des partenaires, qu'elles soient en espèces ou en nature, soient comptabilisées et publiées dans ses livres conformément aux exigences des normes IPSAS ;
- ii) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023.

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE LA COMMISSION DE BANJUL (CADHP)

58. DEMANDE à la CADHP de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations figurant dans le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget 2023.

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE LA ZLECAf

59. DEMANDE à la ZLECAf de :

- i) faire une demande de fonds supplémentaires de 2,9 millions de dollars EU approuvés depuis 2022 par le Conseil exécutif pour recruter (intégrer) le personnel nécessaire à l'accomplissement de son mandat ;
- ii) mettre en place des mécanismes de contrôle appropriés pour la planification afin d'éviter une faible exécution technique de ses activités de programme ;
- iii) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU MAEP

60. DEMANDE au MAEP de :

- i) mettre en œuvre toutes les recommandations d'audit figurant dans le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget et pour l'exercice 2023 ;
- ii) Tous les Organes de l'UA qui ne respectent pas les politiques et les procédures relatives au report à nouveau des budgets devraient subir les conséquences qui en découlent ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE L'ECOSOCC

61. DEMANDE à l'ECOSOCC de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son le rapport d'audit interne sur la performance budgétaire pour l'exercice 2023 ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DE L'AU-ABC

62. DEMANDE à l'AU-ABC de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;
- ii) veiller à élaborer des budgets réalistes pour ses activités et programmes en fonction de sa capacité de mise en œuvre ;
- iii) accélérer et achever le processus de recrutement du fonctionnaire principal;
- iv) assurer des relations de travail harmonieuses et une meilleure communication entre le Secrétariat et le Conseil en vue de se compléter mutuellement et de réaliser son mandat ;
- v) faire accélérer, par le biais de l'OLC, l'étude demandée la clarté des rôles entre les secrétariats et les conseils du AU-ABC afin d'améliorer l'environnement de travail ;

SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET 2023 DU CAEDBE

63. DEMANDE au CAEDBE de :

- i) mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans son le rapport d'audit interne sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;
- ii) accélérer et mener à bien le processus de recrutement du personnel clé.

SUR LES RAPPORTS SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET GLOBAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

64. DEMANDE :

- i) À la Commission de proposer des formations régulières (trimestrielles) et un renforcement des capacités à tous les Organes de l'UA, en particulier au personnel chargé d'utiliser l'outil AMERT et le système SAP ;

- ii) À tous les organes de strictement utiliser AMERT et le système SAP pour établir leurs rapports, faute de quoi des sanctions appropriées devraient être appliquées ;
- iii) À tous les Organes de l'UA de mettre en œuvre intégralement toutes les recommandations contenues dans les rapports d'audit interne respectifs sur l'exécution du budget pour l'exercice 2023 ;

SUR LA PUBLICATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

65. DEMANDE au COREP d'examiner et d'approuver la publication des états financiers vérifiés de 2023 des organes de l'UA. L'examen de ces rapports vérifiés se fera après la réunion de coordination semestrielle d'Accra de juillet 2024 ;

V. SUR LE SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE POUR LA PÉRIODE DE JANVIER-JUIN 2024 - DOC. EX.CL/1523(XLV)A

A. Partenariat UA-UE

DEMANDE au Conseil exécutif de :

- 66. DEMANDER** au COREP, étroite collaboration avec la Commission et l'UE, de poursuivre les consultations en vue de convenir d'une date appropriée pour l'organisation de la troisième réunion ministérielle entre l'UA et l'Union européenne et de la première réunion du Comité de suivi UA-UE, prévue en 2024, à Bruxelles, Belgique ;
- 67. DEMANDER EN OUTRE** au COREP de continuer à œuvrer à la mise au point des documents finaux de la troisième réunion ministérielle UA-UE et de la première réunion du Comité de suivi UA-UE ;

B. Partenariat Afrique - Turquie

- 68. DEMANDE** que le pays hôte de la troisième Conférence ministérielle d'examen Afrique-Turquie soit choisi sur la base d'une décision de procédure tacite basée sur le rapport de la Mission d'évaluation, après son examen par le COREP ;
- 69. DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, le pays hôte identifié et la Turquie d'arrêter les dates précises de la réunion en 2024 et d'initier tous les processus préparatoires nécessaires ;

VI. SUR LE SOUS-COMITÉ DE LA COOPÉRATION MULTILATÉRALE SUR LA FINALISATION DE LA POLITIQUE ET DU CADRE STRATÉGIQUE DES PARTENARIATS DE L'UA (AUPPSF) – DOC. EX.CL/1523(XLV)B

- 70. RECONNAÎT** l'absence de consensus sur les questions de classification, de participation et de nomenclature relatives à l'AUPPSF ;
- 71. DEMANDE** au Président du Conseil exécutif et au Président de la Commission de tenir des consultations sur les questions relatives à la Politique et au Cadre stratégique des Partenariats de l'UA et de communiquer les conclusions de ces consultations aux États membres en temps utile.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ÉTAPE RELATIF À L'ÉTAT DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA DÉCISION (EX.CL/DEC.1242(XLIV)) SUR LA SITUATION AU
PARLEMENT PANAFRICAIN - Doc. EX.CL/1526(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la décision du Conseil exécutif (EX.CL/Dec.1242 (XLIV)) relative à la situation au Parlement panafricain (PAP) ;
2. **RAPPELLE** ses décisions - EX.CL/Dec.1128(XXXIX) d'octobre 2021, EX.CL/Dec.1148(XL) de février 2022, EX.CL/Dec.1174(XLI) de juillet 2022, et EX.CL/Dec.1242 (XLIV) de février 2024 - sur les incidents survenus au Parlement panafricain ;
3. **RECONNAÎT** que les problèmes récurrents de gouvernance et de fonctionnement qui entravent l'efficacité de l'organe devraient être traités dans le contexte plus large du processus de réforme institutionnelle ; **RECONNAÎT EN OUTRE** l'importance de rendre opérationnel le Protocole de 2014 à l'Acte constitutif de l'Union africaine relatif au Parlement panafricain (Protocole de Malabo) visant à relever les défis de gouvernance et de fonctionnement de l'organe ;
4. **ENCOURAGE** les États membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer, de ratifier et/ou d'adhérer au Protocole de Malabo ;
5. **DEMANDE** à la Commission de mettre en œuvre les aspects restants de la décision EX.CL/Dec.1242(XLIV) et de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil exécutif en février 2025 ;
6. **DÉCIDE** de rester saisi de la question.

**DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE SUR LE THÈME DE L'EXERCICE 2025,
« JUSTICE POUR LES AFRICAINS ET LES PERSONNES D'ASCENDANCE
AFRICAINNE PAR LES RÉPARATIONS » - Doc. EX.CL/1528(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) de février 2024 qui a retenu comme thème de l'exercice 2025 « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations* »
2. **SE FÉLICITE** de la note conceptuelle et de la feuille de route relatives au thème de l'exercice 2025 présentée par la Commission ; **ADOpte** le thème de l'exercice 2025 « *Justice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine par les réparations* » de la décision Assembly/AU/Dec.884(XXXVII) et souligne que la mise en œuvre de la décision 884 de la Conférence constitue une étape cruciale vers la recherche de la justice et de la guérison pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, ainsi que l'appel à la responsabilité pour les crimes historiques et les atrocités de masse commis contre les Africains et la diaspora africaine dans le monde ; et **DEMANDE** que les fonds nécessaires soient mis à disposition pour le thème de l'exercice 2025 ;
3. **DEMANDE** aux États membres de lancer le thème de l'exercice 2025 dans leurs pays respectifs ; et les **APPELLE** à mettre à disposition des ressources adéquates pour la mise en œuvre du thème de l'année au niveau national ; et
4. **DEMANDE** à la Commission d'intégrer la justice réparatrice et la guérison des blessures raciales dans la mise en œuvre du thème de l'exercice 2025 ;
5. **DEMANDE EN OUTRE** aux organes et institutions compétents de l'Union africaine, aux Communautés économiques régionales (CER), aux représentations permanentes des États membres et aux Bureaux techniques spécialisés concernés d'intégrer la justice réparatrice et la guérison des blessures raciales dans leurs programmes et d'accompagner la mise en œuvre du thème de l'exercice 2025.
6. **DEMANDE** à la Commission, en étroite coordination avec les organes et institutions compétents de l'UA, de suivre la mise en œuvre du thème de l'exercice 2025, et de présenter un rapport d'étape à la septième réunion de coordination semestrielle et à la trente-neuvième session ordinaire de la Conférence en février 2026.

DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) ;
2. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1032(XXXIV) relative au moratoire sur la création de nouveaux organes et bureaux ;
3. **SOULIGNE** que la présente décision ne doit pas avoir d'incidences financières, juridiques et structurelles pour l'Union et **DEMANDE PAR AILLEURS** aux CTS et à tous les conseils et réunions techniques ministériels de s'abstenir d'adopter des structures ou des budgets qui n'ont pas été examinés par les organes de décision dans le cadre d'une procédure régulière ;
4. **DEMANDE** à tous les CTS d'adopter leurs rapports à la fin de leur réunion.
 - I. **SUR LA QUATRIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT (STC-JCS-4), TENUE LE 9 MARS 2024, À ACCRA, GHANA - DOC. EX.CL/1531(XLV)**

Le Conseil exécutif,

5. **PREND NOTE** du rapport de la quatrième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la jeunesse, la culture et le sport (STC-JCS4) tenue à Accra, Ghana, le 9 mars 2024 ;
6. **APPROUVE** la candidature de la République arabe d'Égypte à l'organisation de la quatorzième édition des Jeux africains en 2027, conformément aux Statuts du Conseil de sports de l'Union africaine (AU-SC) ;
7. **DEMANDE** à la Commission et au STC-JCS de prendre les mesures nécessaires en cas de non-respect des termes et conditions énoncés dans l'Accord entre l'Union africaine et le pays hôte des Jeux africains.
8. **DEMANDE PAR AILLEURS** au Conseil des sports de l'UA de travailler en étroite collaboration avec l'Union des confédérations sportives africaines (UCSA) et toutes les autres organisations intéressées du mouvement sportif africain, afin d'assurer les préparatifs et l'organisation techniques des Jeux africains en temps utile, conformément à l'article 18 des Statuts du Conseil des sports de l'Union africaine.
9. **EXHORTE** le Conseil des sports de l'UA à trouver un agent de marketing et un diffuseur à long terme pour les Jeux africains afin de rehausser le profil des Jeux

et de les rendre rentables, conformément à l'article 5 (j) des Statuts du Conseil des sports de l'Union africaine.

10. **FÉLICITE** la République du Ghana pour l'engagement et les investissements considérables consentis pour accueillir avec succès la treizième édition des Jeux africains à Accra, Ghana du 8 au 23 mars 2024.
11. **DÉCLARE** la ville d'Accra, Ville africaine du sport pour 2024 jusqu'à la prochaine édition des Jeux africains.
12. **DEMANDE** aux États membres de mettre en évidence les contributions du sport à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'UA, l'Afrique que nous voulons, et d'allouer davantage de ressources aux programmes et aux activités sportives.

II. SUR LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT - DOC. EX.CL/1439(XLIII)

I. DÉCISIONS SUR LA JEUNESSE, LA CULTURE ET LE SPORT

CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA JEUNESSE

- i. Exposé présenté par l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse**
13. **PREND ÉGALEMENT NOTE** des recommandations de l'Envoyée spéciale de l'Union africaine pour la jeunesse visant à modifier, conformément à l'article 31, la Charte africaine de la jeunesse afin de refléter l'évolution des aspirations de la jeunesse africaine.
14. **DEMANDE** à la Commission de donner des orientations sur le mécanisme permettant d'aborder les réalités émergentes et actuelles de la jeunesse africaine par le biais de la Charte africaine de la jeunesse.
15. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de mener une étude et de publier un rapport sur l'état de la mise en œuvre de la Charte africaine de la jeunesse depuis son adoption.
16. **DÉCIDE** d'institutionnaliser le Bureau de l'Envoyée spéciale pour la jeunesse du président de la Commission pour assurer la continuité de la représentation des voix des jeunes au niveau de la direction de la Commission.
17. **DEMANDE** aux départements concernés de la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'Envoyée spéciale pour la jeunesse afin d'évaluer les incidences financières, juridiques et structurelles de cette institutionnalisation et de les soumettre aux organes de décision concernés, pour examen.

ii. Rapport actualisé sur l'Initiative *YouthConnekt Africa*

18. **DEMANDE** à la Commission de poursuivre son soutien à l'Initiative *YouthConnekt Africa Hub* en tant que plateforme d'activités innovantes de développement de la jeunesse dans les États membres, conformément à la Charte africaine de la jeunesse, à l'Initiative « Un million de plus » et à la Feuille de route du dividende démographique, par l'élaboration de cadres pertinents de coopération.
19. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission, en collaboration avec l'Initiative *YouthConnekt Africa Hub*, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision au cours de la prochaine réunion du CTS.

iii. Promotion du volontariat des jeunes et des programmes pour jeunes professionnels en Afrique

20. **APPROUVE** le Modèle de politique nationale de volontariat de l'UA et le Cadre de volontariat de l'UA comme guide de référence pour les États membres qui se lancent dans l'élaboration ou la mise à jour d'une politique, d'une stratégie ou d'un programme national de volontariat afin de s'inspirer des cadres continentaux et d'harmoniser les efforts nationaux avec ces derniers.
21. **DEMANDE** aux États membres de soumettre à la Commission leurs rapports nationaux sur le volontariat des jeunes en vue de l'élaboration du rapport de l'UA sur l'état du volontariat des jeunes.
22. **RECOMMANDE** aux États membres de parrainer leurs ressortissants en vue de servir dans le programme du Corps des jeunes volontaires de l'Union africaine par le truchement du mécanisme de recrutement et de déploiement mis en place à l'effet de stimuler la participation de leurs ressortissants au Corps de jeunes volontaires de l'UA.
23. **DEMANDE** à la Commission, en accord avec le Bureau du CTS, d'élaborer et de soumettre une stratégie pour l'institutionnalisation des programmes de jeunes professionnels de l'UA à l'examen de la Conférence de l'UA et de présenter régulièrement un rapport sur la mise en œuvre de la présente décision.

iv. Initiative pour l'inclusion financière et économique des femmes et des jeunes (WYFEI) à l'horizon 2030

24. **DEMANDE** aux États membres de soutenir l'initiative WYFEI 2030 en alignant les stratégies, programmes et investissements nationaux existants en matière d'autonomisation des femmes et des jeunes sur l'initiative WYFEI 2030 et en appliquant l'approche en cascade par le partage des connaissances, des pratiques exemplaires, de l'expérience et des ressources en vue d'obtenir un impact optimal.

v. **Initiative pour une représentation égale des femmes et des hommes et pour un quota en faveur des jeunes**

25. **DEMANDE** à la Commission de déployer des efforts de sensibilisation afin de vulgariser l'Initiative de la Commission pour une représentation égale des femmes et des hommes et pour un quota des jeunes, et de travailler en étroite collaboration avec les États membres pour œuvrer à la mise en œuvre des initiatives apportant une assistance technique et en renforçant les capacités au niveau national.

III. **SUR LA DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU CTS SUR LA COMMUNICATION ET LES TIC - DOC. EX.CL/1532(XLV)**

Le Conseil exécutif,

26. **PREND NOTE** du rapport de la deuxième session extraordinaire du Comité technique spécialisé sur la communication et les technologies de l'Information et de la communication (STC-CTIC), tenue en ligne du 11 au 13 juin 2024, et de la Déclaration de 2024 du STC-CTIC ;
27. **FÉLICITE** les ministres de la Communication, de l'Information et des Technologies de la Communication d'avoir organisé avec succès la deuxième réunion extraordinaire de leur Comité technique spécialisé (CTS) et d'avoir obtenu des résultats significatifs pour le développement des secteurs de la communication, de l'information et des technologies de la communication en Afrique ;
28. **APPROUVE :**
- a. le Pacte numérique africain ;
 - b. la Stratégie continentale pour l'intelligence artificielle (IA).
29. **DEMANDE** aux états membres de :
- (a) Soutenir la mise en œuvre du Pacte numérique africain et de la Stratégie continentale pour l'IA ;
 - (b) Demander à leurs missions diplomatiques aux Nations Unies de plaider en faveur des recommandations et actions pertinentes du Pacte numérique africain au cours des négociations du Pacte numérique mondial et des délibérations du Sommet de l'avenir ;
 - (c) Participer de manière active et efficace aux discussions et négociations mondiales sur la gouvernance de l'IA et promouvoir la Stratégie continentale pour l'IA ;
 - (d) Garantir l'accès à l'énergie pour faciliter la transformation numérique inclusive ;

30. DEMANDE à la Commission de :

- (a) Organiser une conférence africaine sur l'IA en 2025 ;
- (b) Renforcer la Stratégie continentale pour l'IA pour développer des stratégies d'IA dans des secteurs vitaux (éducation, agriculture, santé, industrie, paix et sécurité, etc.) ;
- (c) Soumettre le Pacte numérique africain et la Stratégie continentale pour l'IA adoptés au Secrétaire général des Nations Unies ;

31. INVITE les institutions financières multilatérales, les partenaires au développement et le secteur privé, notamment la BAD, la Banque mondiale et Afreximbank, à mobiliser des ressources afin de mettre en œuvre le Pacte numérique africain et la Stratégie continentale pour l'IA ;**IV. SUR LA SIXIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ (CTS) SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ET L'INTÉGRATION ÉCONOMIQUE (2023) - DOC. EX.CL/1534(XLV)****Le Conseil exécutif,**

- 32. PREND NOTE ET ADOPTE** le rapport et la Déclaration de la sixième Session ordinaire du Comité technique spécialisé (CTS) sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, ainsi que les recommandations qui y figurent ;
- 33. EXPRIME** ses préoccupations relatives à la lenteur de la signature et de la ratification de l'instrument juridique établissant les Institutions financières de l'Union africaine (IFUA) ;
- 34. RÉAFFIRME** que la réalisation de la vision et des aspirations ambitieuses de l'Agenda 2063 nécessitera une approche tout aussi ambitieuse, globale, holistique et transformatrice en ce qui concerne les mécanismes de financement durables, soutenus par des institutions efficaces, responsables et inclusives, des politiques saines et une bonne gouvernance à tous les niveaux ;
- 35. RÉAFFIRME EN OUTRE** sa détermination à faire en sorte que la transformation, l'industrialisation et la diversification économique de l'Afrique soient financées de manière prévisible, durable, équitable et responsable, avec la pleine adhésion de ses États membres ;

36. DÉCIDE ce qui suit :

- a) **INVITE** tous les États membres à œuvrer sans relâche à la signature et à la ratification des instruments juridiques du Fonds monétaire africain et de la Banque africaine d'investissement, ainsi qu'à la réalisation d'un consensus sur leurs niveaux de capitalisation initiale afin qu'une session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine consacrée exclusivement à la mise en place des Institutions financières de l'Union africaine soit convoquée avant la fin de l'exercice 2024 ;
- b) **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la finalisation de l'étude technique sur les Institutions financières de l'Union africaine en tenant compte du contexte économique et financier actuel des États membres afin de traiter toutes les questions techniques relatives à la création des IFUA ;
- c) **DEMANDE** à la Commission de travailler en étroite collaboration avec l'Association des Banques centrales africaines et les États membres pour veiller à ce que tous les processus institutionnels et techniques en cours concernant la création de l'Institut monétaire africain soient menés à bien avant la fin de l'exercice 2024 et que les résultats de cette collaboration fassent partie du rapport du Champion à la Conférence en 2025 ;
- d) **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de renforcer la collaboration avec l'Association africaine des bourses de valeurs (ASEA) en mettant l'accent sur la mobilisation des ressources en vue de renforcer et d'élargir le projet de liaison entre les bourses africaines (AELP) vers sa transformation en Bourse panafricaine (PASE) et **DÉCIDE** que les résultats de cette collaboration feront partie du rapport du Champion à la Conférence en 2025;
- e) **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Banque africaine d'Import-Export, à la Banque africaine de développement, aux autres Institutions financières multilatérales africaines et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de fournir un appui technique et financier approprié à la Commission en vue de la mise en œuvre opérationnelle rapide des Institutions financières de l'Union africaine ;
- f) **DEMANDE PAR AILLEURS** à la Commission, à l'Association des Banques centrales africaines et au Mécanisme africain d'évaluation par les pairs d'engager un processus d'évaluation par les pairs avec les États membres en vue d'encourager la mise en œuvre des critères de convergence macroéconomique pour permettre de suivre notre marche vers une monnaie africaine commune et **EXHORTE** les États membres et les communautés économiques régionales à les appliquer scrupuleusement ;

Mise en œuvre des mesures d'accompagnement clés pour accélérer la transformation de l'Afrique en vue de la création des Institutions financières de l'Union africaine ;

A. En ce qui concerne la mobilisation des ressources intérieures et extérieures:

37. **FÉLICITE** le Groupe africain, la Commission et les États membres de l'UA pour les efforts qu'ils ont déployés dans le cadre du vote historique de la résolution soutenue par le Nigeria au nom du Groupe africain lors des délibérations de la Deuxième Commission le 22 novembre 2023 en vue d'une réforme globale du système fiscal mondial sous l'égide des Nations Unies, dans le sens d'une architecture fiscale plus inclusive, transparente et adaptée aux objectifs de développement, qui protège les droits d'imposition de tous les pays ;
38. **PRIE INSTAMMENT** la Commission d'intensifier son soutien technique au Groupe africain et de mobiliser son poids et son leadership politiques pour maintenir l'élan actuel en faveur d'une architecture fiscale internationale plus inclusive et plus transparente ;
39. **EXPRIME SA PROFONDE GRATITUDE** à tous les pays qui ont déjà exprimé leur appui à la réforme de l'architecture fiscale mondiale à l'Organisation des Nations Unies ;
40. **APPELLE** les pays qui ont voté contre le projet de résolution à appuyer le processus en cours dans un esprit empreint d'humanité pour une prospérité et un développement partagés ;
41. **APPELLE EN OUTRE** la Commission, le Forum africain sur l'administration fiscale, le Réseau pour la Justice fiscale, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, avec l'appui des partenaires, à soutenir les efforts des États membres par le biais du renforcement des capacités et de l'assistance technique pour améliorer la mobilisation des ressources nationales et endiguer les flux financiers illicites, en vue de soutenir la mise en œuvre des projets et programmes de l'Agenda 2063 ;

B. Étude sur les actions pertinentes visant à parvenir à une croissance inclusive et un développement durable en Afrique

42. **PREND NOTE** du rapport sur les principales conclusions de l'étude et félicite la Commission, la Banque africaine de développement et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) pour avoir finalisé l'étude sur la croissance inclusive et durable et **INVITE** les États membres à approuver et à mettre en œuvre les principales actions et politiques préconisées en vue d'atteindre, dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des taux de croissance économique annuels soutenus de 7 à 10 %, au cours des prochaines décennies ;

43. **INVITE** les États membres, les Communautés économiques régionales (CER), les institutions panafricaines et les partenaires à soutenir la mise en œuvre des recommandations qui y figurent ;
 44. **PRIE INSTAMMENT**, la Commission, la Banque africaine de développement et l'Agence de développement de l'Union africaine (AUDA-NEPAD) de concevoir et mettre en œuvre un processus de suivi et d'évaluation efficace et efficient afin de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre des actions clés décrites dans l'étude ;
 45. **DEMANDE** à la Commission de présenter le prochain rapport d'étape au Conseil exécutif en 2025 ;
- C. Groupe de travail de haut niveau sur l'avenir de l'architecture financière mondiale**
46. **PREND NOTE** des activités en cours du Groupe de travail de haut niveau sur l'avenir de l'architecture financière mondiale ;
 47. **DEMANDE** à la Commission d'intégrer les travaux du Groupe de travail de haut niveau dans le mandat des organes délibérants de l'Union par le biais du Comité technique spécialisé sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification économique et l'Intégration ;
 48. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission et à la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique de travailler ensemble à consolider et à défendre une position africaine commune sur la réforme de l'architecture financière mondiale, assortie de points de négociation stratégiques clairs ;
 49. **DEMANDE EN OUTRE INSTAMMENT** le Groupe de travail de haut niveau d'inclure la réforme de l'architecture fiscale internationale dans ses travaux ; et
 50. **DEMANDE** au groupe de travail de continuer à présenter son rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux au Comité technique spécialisé sur les Affaires monétaires, la Planification économique et l'Intégration, qui ferait partie du rapport annuel du Champion à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA en 2025 ;
- D. Nouveaux développements : Siège permanent de l'Union africaine au Groupe des 20 (G20)**
51. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.845(XXXVI) de la trente-sixième (36e) session ordinaire de la Conférence de l'Union tenue les 18 et 19 février 2023 à Addis-Abeba, Éthiopie, **SALUE** la décision des dirigeants du G20 réunis à New Delhi les 9 et 10 septembre 2023 autour du thème « une Terre, une famille, un

avenir » pour accorder à l'Union africaine, le statut de membre permanent du G20 ;

52. DEMANDE INSTAMMENT à la Commission de définir clairement les modalités, les rôles spécifiques ainsi que la répartition claire des tâches entre la Commission, les ministres des Finances, les gouverneurs des banques centrales, les agences spécialisées de l'UA et les autres parties prenantes ;

53. INVITE ÉGALEMENT la Commission à formuler des attentes stratégiques claires pour le continent afin de tirer parti du potentiel du G20 ;

E. Rôle des Institutions financières multilatérales africaines (AMFI) dans la résolution de la dette souveraine africaine

54. EXHORTE les États membres à reconnaître le rôle central des AMFI en tant qu'institutions multilatérales détenues par des Africains et essentielles au développement du continent ;

55. EXHORTE EN OUTRE les États membres à se conformer aux obligations conventionnelles envers les Institutions financières multilatérales africaines dans les négociations sur la dette avec les banques multilatérales de développement (BMD) et les autres parties ;

56. DEMANDE au président de la Commission d'envoyer une lettre aux banques multilatérales de développement (BMD) et aux autres parties, en consultation avec le Bureau du Conseiller juridique, faisant part des préoccupations des États membres sur cette question et les appelant à classer et à traiter les AMFI comme des créanciers multilatéraux lors de leurs négociations sur la dette avec les souverains africains, conformément à leurs obligations conventionnelles ;

57. DÉCIDE de créer le Club Afrique, groupe informel constitué des Institutions financières multilatérales africaines (AMFI), en tant que plateforme continentale dédiée aux créanciers officiels africains pour trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de la dette rencontrées par les États membres; et

58. DEMANDE A la Commission, avec le soutien des AMFI, d'organiser une conférence continentale sur le règlement de la dette en Afrique en 2024 et de faire rapport aux organes délibérants de l'Union ;

F. Mise à jour sur la création d'une Agence africaine de notation de crédit

59. PREND NOTE de l'approbation par le sixième Comité technique spécialisé sur les Finances, les Affaires monétaires, la Planification économique et l'Intégration de la proposition faite par le MAEP de créer une Agence africaine de notation de crédit pilotée par le secteur privé, basée sur l'autofinancement et le maintien ;

60. **DEMANDE** à la Commission, au MAEP, en collaboration avec AfreximBank et d'autres institutions financières panafricaines, d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle de l'Agence africaine de notation de crédit pilotée par le secteur privé, sur la base de l'autofinancement ; et
61. **DEMANDE EN OUTRE** au MAEP, à la CEA et à la Commission de collaborer avec les agences internationales de notation de crédit et les institutions techniques sur la diffusion des données et les normes de transparence dans le renforcement des notations de crédit en Afrique ;

V. **SUR LA QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ SUR LE COMMERCE, LE TOURISME, L'INDUSTRIE ET LES RESSOURCES MINÉRALES - DOC. EX.CL/1535(XLV)**

Le Conseil exécutif,

62. **SE FÉLICITE** de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales qui s'est tenue à Malabo, Guinée Équatoriale les 16 et 17 mai 2024, sous le thème : « *Renforcer la compétitivité commerciale de l'Afrique à travers le développement du tourisme, de l'industrie et des ressources minérales* » ;
63. **PREND NOTE** du rapport et de la Déclaration de la quatrième session ordinaire du Comité technique spécialisé sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales et des conclusions qui y figurent, tels qu'annexés ;
64. **PREND NOTE** du Règlement intérieur mis à jour du Comité technique spécialisé sur le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales, et **DEMANDE** au Comité technique spécialisé sur la justice et les affaires juridiques de le finaliser par un examen juridique, et de le soumettre au cours de notre prochaine réunion, en février 2025, pour approbation ;
65. **SE FÉLICITE** de la création de quatre sous-comités du STC-CTIM, qui seront composés des représentants des États membres des capitales respectives, et qui travailleront chacun dans un domaine thématique, à savoir le commerce, le tourisme, l'industrie et les ressources minérales ;
66. **SE FÉLICITE** de l'élaboration de la Stratégie africaine pour les minéraux verts et **DEMANDE** au STC-CTIM de finaliser l'examen et l'adoption de ladite Stratégie et de la soumettre à notre prochaine réunion en février 2025, pour approbation ;
67. **APPROUVE** les stratégies et cadres ci-après visant à renforcer la compétitivité commerciale de l'Afrique par le biais du développement du tourisme, de l'industrie et des ressources minérales :

- i) La Stratégie de l'Union africaine pour le commerce électronique ;
 - ii) Le Cadre politique de l'Union africaine pour les startups ;
 - iii) Le Manuel d'engagement des parties prenantes de l'Union africaine comme guide à l'élaboration des politiques commerciales en Afrique ;
 - iv) Le Cadre réglementaire technique continental africain (ACTReF) ;
 - v) La Stratégie pour le développement de l'industrie de la mode et le Cadre réglementaire de l'Initiative panafricaine en faveur de la mode ;
 - vi) La définition de l'Union africaine des micros, petites et moyennes entreprises.
- 68. APPROUVE** la décision sur le Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (CBAM) et **DEMANDE** à la Commission et à ses partenaires de mener une étude approfondie sur l'impact des taxes carbone sur la compétitivité des produits et services africains ;
- 69. SE FÉLICITE** de l'institutionnalisation du Programme Ponts du commerce Afrique-Monde arabe comme plateforme de coopération pour l'expansion et le développement du commerce et de l'investissement Afrique-Monde arabe et pour stimuler le développement du commerce, de l'investissement, de l'assurance et de l'infrastructure entre les pays africains et arabes ;
- 70. DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec les partenaires et les acteurs concernés, d'appuyer la mise en œuvre des recommandations du rapport et de la Déclaration.
- 71. REMERCIE** le Gouvernement et le peuple de la République de Guinée Équatoriale d'avoir accueilli la quatrième session ordinaire du STC-CTIM ;

VI. SUR LE RAPPORT DE LA RÉUNION ORDINAIRE DE LA SEIZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ TECHNIQUE SPÉCIALISÉ DE LA DÉFENSE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SÛRETÉ - Doc. EX.CL/1533(XLV)

Le Conseil exécutif,

- 72. PREND NOTE** du rapport de la seizième réunion ordinaire du Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS) tenue à Addis-Abeba, Éthiopie du 3 au 5 juin 2024 ; et **APPROUVE** les recommandations qui y figurent;

73. **APPROUVE** le concept de transport stratégique de l'Union africaine, adopté par la seizième session ordinaire du CTS-DSS et **EXHORTE** les États membres à s'engager à fournir des capacités de transport stratégique aérien, terrestre et maritime dans le cadre de l'opérationnalisation de la FAA ainsi que des missions humanitaires et de secours en cas de catastrophe naturelle, en tenant compte du rôle prépondérant des capacités des CER/MR dans certains types d'opérations ;
74. **APPROUVE** les lignes directrices de l'Union africaine pour la gestion des dossiers dans les opérations de soutien à la paix, adoptées par la seizième réunion ordinaire du STC-DSS ; et **NOTE** qu'il importe de préciser la protection du personnel des OSP contre les allégations en menant des enquêtes approfondies et en mettant l'accent sur la question de la préservation de la confidentialité dans l'attente des enquêtes ;
75. **APPROUVE** la politique de formation de l'Union africaine pour les opérations de soutien à la paix, adoptée par la seizième réunion ordinaire du STCDSS, et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place des partenariats avec les États membres de l'UA afin d'harmoniser les formations et d'élaborer une base de données des formations aux OSP disponibles sur le continent ;
76. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une feuille de route globale et inclusive pour l'examen approfondi de la Force africaine en attente (FAA) et de soumettre les conclusions et les recommandations de l'examen à la dix-septième réunion ordinaire du CTS-DSS ;
77. **DEMANDE** à la Commission, en coordination avec le Conseil de paix et de sécurité, les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies et les autres parties prenantes concernées, de décortiquer la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations unies afin de faciliter sa mise en œuvre et d'établir immédiatement un mécanisme stratégique pour mobiliser les 25 % restants afin de financer une opération de soutien à la paix dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE L'ÉQUIPE TECHNIQUE INDÉPENDANTE DE
L'UA SUR L'ACCUEIL DE L'AHAF - Doc. EX.CL/1538(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.856(XXXVI) portant adoption des Statuts de l'AHAF, ainsi que l'article 8 des Statuts qui prévoit que le siège de l'AHAF soit décidé par la Conférence à la suite d'un appel à candidatures ;
2. **PREND NOTE** du rapport d'évaluation technique de la Commission sur l'accueil de l'AHAF et **SE FÉLICITE** de la tâche considérable et professionnelle accomplie par l'Équipe d'évaluation technique ;
3. **FÉLICITE PAR AILLEURS** les quatre (4) États membres qui ont proposé d'accueillir l'AHAF pour la solidité de leurs offres et le niveau d'engagement dont ils ont fait preuve tout au long du processus d'évaluation ;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence de désigner la République d'Ouganda comme pays hôte de l'AHAF ;
5. **DEMANDE** à la Commission de continuer à apporter son soutien à la mise en œuvre opérationnelle complète de l'AHAF dans les meilleurs délais ;
6. **INVITE** tous les États membres, les partenaires au développement et les parties prenantes du secteur privé africain à appuyer la mise en œuvre opérationnelle accélérée de l'AHAF, notamment en honorant les engagements pris à l'occasion du quinzième Sommet extraordinaire sur la situation humanitaire en Afrique et de la Conférence d'annonces de contributions, tenus le 27 mai 2022 à Malabo (Guinée Équatoriale).

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION
SUR LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DE
L'UNION AFRICAINE POUR LA PAIX**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport et **FÉLICITE** la Commission pour les progrès qu'elle a accomplis dans l'opérationnalisation du Fonds de l'Union africaine pour la paix notamment dans la mise en place de sa structure de gouvernance et la mise à disposition de ressources financières grâce au Fonds de réserve pour les crises et aux projets pilotes destinés à relever les défis sécuritaires en Afrique ;
2. **RAPPELLE** le paragraphe 31 de la décision EX.CL/Dec.1223(XLIII), prise lors de la séance ordinaire du Conseil exécutif de juillet 2023, tenue à Nairobi, qui demande à la Commission, par l'intermédiaire du Secrétariat du Fonds pour la paix, d'étudier les modalités de mobilisation de contributions volontaires auprès des États membres et de contributions du secteur privé et des particuliers fortunés et **ENCOURAGE** le Secrétariat du Fonds de l'UA pour la paix à poursuivre ses efforts visant à mobiliser des ressources supplémentaires par le biais des contributions volontaires des États membres, en sollicitant le secteur privé, les personnes fortunées et les citoyens de notre continent ;
3. **PREND NOTE** des progrès accomplis jusqu'à présent en matière de collaboration avec le secteur privé africain, les institutions financières multilatérales, les entreprises, les entreprises publiques, les particuliers fortunés et les milliardaires en vue de mobiliser des ressources pour le Fonds pour la paix, et **ENCOURAGE** la Commission à étendre son action à l'ensemble des États membres, dans le strict respect du Règlement financier de l'UA ;
4. **PRIE INSTAMMENT** les États membres qui ne l'ont pas encore fait de s'acquitter de leurs engagements financiers au titre du Fonds pour la paix ;
5. **DEMANDE** à la Commission de rendre opérationnel le Groupe d'évaluation indépendant et d'entreprendre le processus de sélection par l'intermédiaire du Groupe des éminentes personnalités africaines afin d'en assurer la transparence ;
6. **DEMANDE** au Secrétariat du Fonds pour la paix de parachever et de présenter la Stratégie de mobilisation des ressources en faisant appel à l'expertise et aux ressources internes.

DÉCISION SUR LE PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA PARTICIPATION DE L'UA AU G20

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des travaux entrepris par la Commission pour mettre en œuvre la décision de la Conférence Assembly/AU/Dec.873(XXXVII) et la décision du Conseil exécutif EX.CL/1255(XLIV) adoptées en février 2024 sur les modalités de participation et les priorités de l'UA au Groupe des vingt (G20) ;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** des questions au sein du G20, qui présentent un intérêt pour l'UA, à savoir : l'éradication de la faim et de la pauvreté, l'action en faveur du climat, le développement de la bioéconomie, la numérisation et l'intelligence artificielle, la restructuration de la dette et la réforme du cadre commun du G20 sur le traitement de la dette, le réacheminement des DTS et la mobilisation de financements concessionnels pour le développement, la réforme des banques multilatérales de développement, la réforme du système actuel de gouvernance mondiale afin d'en renforcer l'inclusivité et l'efficacité, la transition énergétique et la valeur ajoutée des minéraux verts africains, la coopération fiscale internationale, le pacte avec l'Afrique, et la santé ;
3. **DEMANDE** à la Commission de faciliter l'organisation de séances d'information trimestrielles à l'intention du Sous-comité du COREP sur les questions économiques et commerciales relatives à la participation de l'Union africaine au G20 afin de renforcer la coordination des positions avec les États membres ;
4. **RÉAFFIRME** la position selon laquelle l'Union africaine autofinancerait, avec le soutien complémentaire des institutions financières panafricaines, sa participation au G20 pour garantir sa souveraineté collective ;
5. **DÉCIDE** de convoquer une session virtuelle extraordinaire du Conseil exécutif en octobre 2024, précédée d'une réunion du Sous-comité plénier du COREP sur les questions économiques et commerciales et une réunion du COREP, afin d'examiner les projets de position qui seront présentés par le sherpa de l'UA et le sous-sherpa lors de l'examen du projet de déclaration des chefs d'État et de gouvernement de 2024 du G20 ;
6. **DEMANDE** à la Commission de présenter, avant la Session extraordinaire du Conseil exécutif, un document complet sur la composition des bureaux des Comités techniques spécialisés ;
7. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter, avant la Session extraordinaire du Conseil exécutif, un tableau de bord des positions politiques et des priorités de l'Union africaine, fondé sur les documents stratégiques approuvés;

8. **DEMANDE** à la Commission de diffuser auprès des États membres les listes des participants de l'UA aux réunions du G20 du 1^{er} décembre 2023 au 31 mai 2024, l'annuaire des représentants de l'UA aux réunions du G20 ainsi que le calendrier des réunions du G20 ;
9. **RÉITÈRE** la nécessité pour la Commission d'élaborer un document stratégique, tel que décidé par la décision Ex.2/Dec.1255 (XLIV) des 14 et 15 février, dès que le Sherpa brésilien du G20 aura diffusé l'avant-projet de Déclaration des dirigeants du G20 de 2024 ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres et aux régions qui ne l'ont pas encore fait de désigner leurs représentants aux postes de présidents des comités techniques spécialisés de l'UA et **DÉCIDE** qu'en l'absence du président en exercice d'un comité technique spécialisé, un membre du bureau devrait être invité par la Commission à participer à une réunion ministérielle du G20 donnée.

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA SÉANCE CONJOINTE
ENTRE LE COMITÉ MINISTÉRIEL SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET
LES CONTRIBUTIONS, ET LE COMITÉ DES QUINZE
MINISTRES DES FINANCES (F15)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel du barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) tenue le 12 de juillet 2024 ;
 - a. **Sur l'état des contributions des États membres au budget ordinaire et au Fonds pour la paix**
2. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 à Addis-Abeba (Éthiopie), par laquelle la Conférence a décidé de déléguer ses pouvoirs au Conseil exécutif pour l'application du régime de sanctions de l'UA, conformément aux dispositions de l'article 23 (1) de l'Acte constitutif et de l'article 36 du Règlement intérieur de la Conférence ;
3. **FÉLICITE** les États membres d'avoir versé **133 101 285,53 dollars EU**, soit **67 %** de la contribution fixée à **200 000 000 dollars EU** pour le budget ordinaire de 2024;
4. **FÉLICITE ÉGALEMENT** les États membres pour avoir contribué depuis 2017, à hauteur de **341 188 642,79 dollars EU**, au Fonds de l'UA pour la paix, ce qui démontre un niveau élevé d'engagement de l'Union à rendre le Fonds pleinement opérationnel ;
5. **FÉLICITE EN OUTRE** les États membres qui ont versé l'intégralité de leurs contributions pour 2024 et **DEMANDE** aux États membres de verser leurs contributions conformément à l'article 23(1) des Règles et règlements financiers de l'UA, en tenant compte des différences entre les exercices financiers des États membres ;
6. **DÉCIDE** d'imposer des sanctions aux États membres suivants qui sont en retard dans le paiement de leurs contributions :
 - a) **Sanctions d'avertissement** : Tchad, Madagascar, Bénin Malawi, Eswatini, Lesotho, République centrafricaine, Djibouti, Guinée-Bissau, Ouganda, Niger, Comores, Gabon, Guinée Équatoriale, Burkina Faso, Mozambique, Libye, Soudan du Sud ;
 - b) **Sanctions intermédiaires** : Mali et Liberia ;
 - c) **Sanctions complètes** : Guinée, São Tomé et Príncipe.

7. **NOTE AVEC REGRET** que des sanctions soient recommandées à l'encontre de vingt-six (26) États membres et, à cet effet, **DEMANDE** au Président de la Commission de prendre contact avec chacun de ces États membres afin qu'ils paient rapidement leurs contributions statutaires pour permettre la levée des sanctions financières ;
8. **DEMANDE** à la Commission d'élaborer une étude de faisabilité en vue de l'examen, par la séance ministérielle conjointe, du paiement d'une partie des contributions des États membres dans les monnaies nationales, pour examen par les organes politiques d'ici à février 2025 ;
 - b. **Concernant les États membres qui, en raison de circonstances de force majeure, se trouvent temporairement dans l'incapacité de payer leurs contributions**
9. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1071(XXXV) de juillet 2019 qui a examiné la situation sécuritaire et politique de la Somalie et de la Libye, et a suspendu l'imposition de sanctions pour non-paiement des contributions, et qui demande à la Commission de consulter les deux pays pour convenir d'un plan de paiement afin d'apurer les arriérés dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision.
10. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.752(XXXIII) de février 2020 qui a pris note des demandes de la République du Burundi et des difficultés rencontrées par le pays pour s'acquitter de ses contributions annuelles à l'Union, ainsi que la demande faite à la Commission d'engager le dialogue avec les États membres qui éprouvent des difficultés à payer leurs contributions à l'Union et ceux qui sont en retard de paiement depuis deux (2) ans ou plus afin d'arrêter un plan de paiement pour l'apurement de leurs arriérés ;
11. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021 qui a pris note de la demande de la République du Soudan sur la nécessité de revoir ses contributions et a demandé à la Commission de consulter la République du Soudan sur la base du barème des contributions en vigueur afin d'arrêter un plan de paiement pour résorber les arriérés dès que possible, dans un délai de quatre (4) ans à compter de l'adoption de la décision ;
12. **RAPPELLE** la décision Assembly/AU/Dec.802(XXXIV) de février 2021 qui a approuvé les plans de paiement de la République de Somalie et de la République du Burundi pour apurer leurs arriérés ;
13. **RAPPELLE EN OUTRE** la décision Assembly/AU/Dec.838(XXXV) de février 2022 qui a décidé, à titre exceptionnel et compte tenu de la situation complexe bien connue qui prévaut depuis longtemps en Libye, qu'une fois que l'État libyen aura entièrement versé la moitié (50 %) de ses arriérés de contributions au budget ordinaire de l'organisation, la Commission annulera les 50 % restants ;

14. **RAPPELLE** la décision EX.CL/Dec.1263(XLIV) du février 2024 par laquelle le Conseil exécutif, après examen du rapport de la séance conjointe du Comité ministériel sur le barème des contributions statutaires et autres contributions et du Comité des quinze ministres des Finances (F15) tenue le 9 février 2024, a félicité l'État de Libye d'avoir apuré tous ses arriérés et payé l'intégralité de ses contributions à recouvrer pour 2023, y compris toutes les contributions non acquittées au Fonds pour la paix, ce qui témoigne de l'appropriation et de l'engagement à financer l'Union africaine de manière durable ;
15. **NOTE** que 2024 est la dernière année de mise en œuvre des plans de paiement convenus entre la Commission, la République de Somalie et la République du Burundi pour apurer les arriérés de ces dernières à l'égard de l'Union africaine, **APPRECIÉ** les efforts déployés par les deux États membres pour apurer leurs arriérés à l'égard de l'organisation et les **ENCOURAGE** à continuer de verser leurs contributions conformément aux plans de paiement convenus ;
16. **PREND NOTE** de la demande de la République de Somalie concernant la restructuration de son plan de paiement et **DEMANDE** à la Commission et à la République de Somalie d'arrêter un plan de paiement révisé et de faire rapport au Conseil exécutif en février 2025 ;
17. **AFFIRME** sa décision EX.CL/Dec.1119(XXXVIII) de février 2021, et **CONSCIENT** des défis politiques et sécuritaires intenses auxquels le Soudan continue d'être confronté ; **DEMANDE** à la Commission de soumettre un rapport sur la situation au Conseil exécutif lors de sa session de février 2025, y compris sur les mesures prises pour convenir d'un plan de paiement avec le Soudan, pour examen et décision ultérieurs.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE TROIS (3)
JUGES DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES
(CAfDHP) - Doc. EX.CL/1542(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de trois (3) juges à la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ;
2. **ÉLIT ET NOMME** comme juges de la CAfDHP pour un mandat de **six (6) ans** :

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1	Blaise Tchikaya	Masculin	Congo	Afrique centrale
2	Duncan Gaswaga	Masculin	Ouganda	Afrique de l'Est
3	Stella Isibhakhomen Anukam	Féminin	Nigeria	Afrique de l'Ouest

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA) - Doc. EX.CL/1544(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination du Président du Conseil de l'Université panafricaine (UPA) ;
2. **RÉÉLIT ET NOMME** au poste de président du Conseil de l'UPA pour un mandat de trois (3) ans, à compter d'octobre 2024 :

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
	Kenneth Kamwi Matengu	Masculin	Namibie	Afrique australe

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION DE DEUX (2)
MEMBRES DU CONSEIL SPATIAL AFRICAIN - Doc. EX.CL/1544(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination de deux (2) membres du Conseil spatial africain ;
2. **ÉLIT ET NOMME** au Conseil spatial africain pour un mandat de quatre (4) ans :

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1.	Fernand Guy Isseri	Masculin	Cameroun	Afrique centrale

3. **DÉCIDE** de reporter l'élection et la nomination d'une (1) femme membre du Conseil spatial africain issue de l'Afrique centrale à la quarante-sixième Session ordinaire du Conseil exécutif en février 2025 ;
4. **EXHORTE** les États membres de l'Afrique centrale à présenter des candidatures féminines au Conseil spatial africain ;
5. **DEMANDE** à la Commission de régulariser les actes de nomination des Membres élus de l'Agence du Conseil Spatial Africain conformément à la Décision 1256 (XLIV) de février 2024 et d'accélérer les aspects administratifs et financiers en lien avec la structure de l'Agence pour le rendre pleinement opérationnel.

**DÉCISION SUR L'ÉLECTION ET LA NOMINATION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL
CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION (AU-ABC) –
Doc. EX.CL/1545(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport de la Commission sur l'élection et la nomination d'un (1) membre du Conseil consultatif de l'Union africaine sur la corruption (AU-ABC);
2. **ÉLIT ET NOMME** à l'AU-ABC pour un mandat de **six (6) ans** :

N°	NOM	SEXE	PAYS	RÉGION
1	Nadia Annouz	Féminin	Maroc	Afrique du Nord

**DÉCISION SUR LA NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL DES
VÉRIFICATEURS EXTERNES DE L'UNION AFRICAINE (BoEA) –
Doc. EX.CL/1546(XLV)**

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des nominations conformément à l'article 98 du Règlement financier de l'Union africaine, soumises par les doyens régionaux à la suite des consultations au sein de leurs régions respectives ;
2. **DÉCIDE** de nommer, en plus des membres de premier rang, les responsables des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques ci-après en qualité de membres du Conseil des vérificateurs externes de l'Union africaine (BoEA) pour effectuer des missions d'audit pour les exercices 2024 et 2025, conformément à l'article 99 du Règlement financier de l'Union africaine.

RÉGION	REPRÉSENTANT
AFRIQUE CENTRALE	GUINÉE ÉQUATORIALE
AFRIQUE DE L'EST	RÉPUBLIQUE DE MAURICE
AFRIQUE AUSTRALE	ROYAUME D'ESWATINI
AFRIQUE DE L'OUEST	RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international ;
2. **NOTE EN OUTRE** les décisions du Conseil demandant à la République du Ghana, à la République de Gambie et au Royaume du Lesotho de se consulter et de s'accorder sur un candidat africain au poste de **Secrétaire général du Commonwealth**, lors de l'élection prévue en octobre 2024 ;
3. **FÉLICITE** le retrait de la **République-Unie de Tanzanie** (Afrique de l'Est) pour avoir adhéré à l'esprit de solidarité africaine et aux valeurs communes de son candidat au poste de **Secrétaire général du Commonwealth** ;
4. **RAPPELLE** que la quarante-quatrième session ordinaire du Conseil exécutif a rapidement approuvé la candidature du **Dr Khaled El-Anany** de la République arabe d'Égypte (Afrique du Nord) au poste de **Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) pour la période 2025-2029**, pour l'élection qui aura lieu au cours du dernier trimestre de 2025, à Paris, France ;
5. **RAPPELLE ÉGALEMENT** la décision de la quarante-quatrième session du Conseil exécutif de février 2024 approuvant le candidat de la Zambie au poste de président et le candidat du Maroc au poste de vice-président d'INTERPOL et **DEMANDE** de poursuivre les consultations avec les États membres en lice pour ces postes sur la base des principes directeurs fondamentaux de l'unité, de la solidarité et du consensus africains ;
6. **RAPPELLE EN OUTRE** l'approbation de la candidature du Sénégal au poste de directeur régional de l'OMS pour l'Afrique et **DEMANDE ÉGALEMENT** la poursuite des consultations avec les États membres qui ont présenté des candidats à ce poste ;
7. **RÉAFFIRME** que la République démocratique du Congo (Afrique centrale) et la République du Liberia (Afrique de l'Ouest) ont rapidement approuvé leur candidature aux sièges non permanents du Conseil de sécurité des Nations unies pour la période 2026-2027, ainsi que celle de la République du Zimbabwe pour la période 2027-2028 ;
8. **DEMANDE** aux groupes africains de suivre la mise en œuvre de ces décisions et d'offrir le soutien politique et technique nécessaire ;

9. **SE RÉFÈRE** à la décision de la quarante-quatrième session du Conseil exécutif de février 2024 selon laquelle le président de la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies de février 2024 sera issu de l'Afrique australe dans un esprit d'équité régionale ; **DÉCIDE PAR AILLEURS** que la candidature de la République du Burundi au poste de président de la quatre-vingt-quatrième session de l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) pour la période 2029-2030, en vue de l'élection qui se tiendra en juin 2028 à New York (États-Unis), ne soit pas examinée sur la base de la méthode de rotation adoptée par le Conseil exécutif en février 2024 ;
10. **APPROUVE LES CANDIDATURES DE GOUVERNEMENTS SUIVANTES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**
- A. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2024-2026, pour l'élection qui aura lieu en septembre 2024 à Vienne, Autriche, la candidature suivante :**
- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord)
- B. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission du droit commercial international pour la période 2025-2028**, pour l'élection qui aura lieu en octobre 2024, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :
- **République du Burundi** (Afrique centrale)
 - **République du Congo** (Afrique centrale)
 - **République de Côte d'Ivoire** (Afrique de l'Ouest)
 - **République du Ghana** (Afrique de l'Ouest)
 - **République de Sierra Leone** (Afrique de l'Ouest)
 - **République de Zambie** (Afrique australe)
 - **En attente** (Afrique australe)
 - **En attente** (Afrique du Nord)
- C. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2025-2027**, pour l'élection qui aura lieu en octobre 2024 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :
- **République démocratique du Congo** (Afrique centrale)
 - **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (Afrique de l'Est)
 - **République du Kenya** (Afrique de l'Est)
 - **République du Bénin** (Afrique de l'Ouest)
 - **République de Gambie** (Afrique de l'Ouest)

N.B. Seuls cinq (5) sièges sont disponibles pour l'Afrique

A. Pour l'élection au poste de **membre du comité pour le prix des Nations unies en matière de population pour la période 2025-2027**, pour l'élection prévue les 23 et 24 juillet 2024, à New York, États-Unis, la candidature suivante :

- **République islamique de Mauritanie** (Afrique du Nord)

11. PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES DE GOUVERNEMENTS PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :

A. Pour l'accueil **du Bureau régional pour l'Afrique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour la période 2025-2027**, pour l'élection qui aura lieu en mars 2025 à New York, États-Unis, la candidature suivante :

- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord)

B. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la période 2026-2027**, pour l'élection qui aura lieu en novembre 2025, à Londres, Royaume-Uni, la candidature suivante :

- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (Afrique de l'Est)

C. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil d'administration et du Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle (UPU) pour la période 2025-2027**, pour l'élection qui aura lieu en septembre 2025 à Dubaï (EAU), la candidature suivante :

- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord)

D. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2025-2029**, qui aura lieu en novembre 2025 à Samarkand, Ouzbékistan, les candidatures suivantes :

- **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord)
- **République togolaise** (Afrique de l'Ouest)
- **République arabe d'Égypte** (Afrique du Nord)
- **République fédérale démocratique d'Éthiopie** (Afrique de l'Est)
- **République algérienne démocratique et populaire** (Afrique du Nord)

E. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil exécutif de l'UNESCO pour la période 2027-2031**, pour l'élection qui aura lieu en novembre 2026 à Paris, France, la candidature suivante :

- **République du Sénégal** (Afrique de l'Ouest)
- F. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2028-2029**, pour l'élection qui aura lieu en juin 2027, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :
- **République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest)
 - **République de Guinée-Bissau** (Afrique de l'Ouest)
 - **Royaume du Maroc** (Afrique du Nord)
 - **État de Libye** (Afrique du Nord)
- G. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2029-2030**, pour l'élection qui aura lieu en juin 2028, à New York, États-Unis, la candidature suivante :
- **République d'Ouganda** (Afrique de l'Est)
- H. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2031-2032**, qui se tiendra en juin 2030, à New York (États-Unis), la candidature suivante :
- **République d'Afrique du Sud** (Afrique australe)
- I. Pour l'élection au poste de **membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) pour la période 2032-2033**, qui aura lieu en juin 2031, à New York (États-Unis), la candidature suivante :
- **République islamique de Mauritanie** (Afrique du Nord)
- J. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2026-2028**, pour l'élection qui aura lieu en octobre 2025 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :
- **République arabe d'Égypte** (Afrique du Nord)
 - **République-Unie de Tanzanie** (Afrique de l'Est)
 - **République d'Afrique du Sud** (Afrique australe) Réélection
 - **République de Maurice** (Afrique de l'Est)
- K. Pour l'élection au poste de **membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2027-2029**, pour l'élection qui aura lieu en octobre 2026 à New York, États-Unis, la candidature suivante :

- **République fédérale du Nigeria** (Afrique de l'Ouest)

12. APPROUVE LES NOUVELLES CANDIDATURES DE PERSONNES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES AINSI QU'IL SUIIT :

A. Pour l'élection au poste de **Secrétaire général du Commonwealth** pour la période 2024-2029, lors de l'élection prévue en octobre 2024, à Apia (Samoa), les candidatures suivantes :

- **Mme Shirley Ayokor Botchwey de la République du Ghana** (Afrique de l'Ouest)
- **Mamadou Tangara, ministre des Affaires étrangères de la Gambie** (Afrique de l'Ouest)
- **Sénateur Joshua Phoho Setipa, du Royaume du Lesotho** (Afrique australe)

B. Pour l'élection au poste de **Secrétaire général adjoint de l'Union panafricaine des postes pour la période 2025-2029**, prévue en octobre 2024 à Arusha, Tanzanie, la candidature suivante :

- **Mme Jessica Hope SSENGOOBA** de la République d'Ouganda (Afrique de l'Est) Réélection

C. En vue de l'élection au poste de **membre du Comité consultatif des droits de l'homme des Nations unies pour la période 2025-2027**, prévue en octobre 2024 à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :

- **Professeur Frans Jacobus Viljoen de la République d'Afrique du Sud** (Afrique australe)
- **M. le juge Edward Amoako ASANTE de la République du Ghana** (Afrique de l'Ouest)

D. Pour l'élection au poste de **membre du Corps commun d'inspection (CCI) pour la période 2025-2030**, pour l'élection qui aura lieu en novembre 2024, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :

- **M. Makiesse Kinkela Augusto de la République d'Angola** (Afrique australe)
- **M. Tesfa Alem Seyoum de l'État d'Érythrée** (Afrique de l'Est)
- **M. Robert Nguei Mule de la République du Kenya** (Afrique de l'Est)

E. Pour l'élection au poste de **président du Comité exécutif du Codex Alimentarius pour la période 2025-2027**, prévue en novembre 2024 à Genève (Suisse), la candidature suivante :

- **Allan Azegele** de la République du Kenya (Afrique de l'Est)

F. Pour l'élection au poste de **membre de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) des Nations unies pour la période 2025-2028**, lors de l'élection qui se tiendra en novembre 2024 à New York, les candidatures suivantes :

- **M. Larbi DJACTA** de la République algérienne démocratique et populaire (Afrique du Nord) Réélection
- **M. Elhassane ZAHID** du Royaume du Maroc (Afrique du Nord) Réélection

13. **PREND NOTE DES NOUVELLES CANDIDATURES DE PERSONNES PRÉSENTÉES PAR LES ÉTATS MEMBRES :**

A. Pour l'élection au poste de **membre du Comité contre la torture (CAT), pour la période 2026-2029**, pour l'élection qui aura lieu en octobre 2025, à Genève, Suisse, la candidature suivante :

- **M. Abderrazak Rouwane** du Royaume du Maroc (Afrique du Nord)

B. Pour l'élection au poste de **juge du Tribunal international du droit de la mer (TIDM) pour la période 2026-2035**, prévue en juin 2025 à New York, États-Unis, la candidature suivante :

- **Sylvia Adusu** de la République du Ghana (Afrique de l'Ouest)

C. Pour l'élection au poste de **président de la Commission de la fonction publique internationale des Nations unies (CFPI) pour la période 2026-2030**, pour l'élection qui aura lieu en juin 2025, à New York, États-Unis, les candidatures suivantes :

- **M. Ali Ayad Ali Kurer** de l'État de Libye (Afrique du Nord)
- **Amb. Andrew Gbebay Bangali** de la République de Sierra Leone (Afrique de l'Ouest)

14. **SUR LES QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil exécutif ;

- A. SE FÉLICITE** des travaux du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international et de son Secrétariat, sous la direction du Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité ;
- B. INVITE** les États membres de l'UA à continuer d'apporter le soutien politique nécessaire au Comité sur la base de l'une des grandes valeurs de la solidarité africaine, l'objectif global étant d'assurer une présence africaine forte au sein du système international ;
- C. EXPRIME** sa préoccupation devant quant au calendrier des réunions du Comité parallèlement aux sessions du Conseil exécutif et **DÉCIDE** que la réunion se tiendra un jour avant l'ouverture des sessions du Conseil exécutif ;
- D. DEMANDE** à la Commission de poursuivre l'initiative du portail électronique pour la présentation en ligne des candidatures et d'élaborer un manuel de formation pour les programmes d'orientation en cours à l'intention des États membres de l'UA ;
- E. NOTE** que les États membres ne respectent pas le règlement intérieur du comité ministériel et **DEMANDE** l'application du régime de sanctions prévu dans ledit règlement intérieur ;
- F. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'organiser une session extraordinaire du Comité ministériel à New York en septembre 2024, en marge de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, et une retraite ministérielle en temps voulu. La réunion devra aborder les questions en suspens concernant les méthodes de travail et l'application du règlement intérieur du Comité ministériel ;
- G. DEMANDE** au Comité des représentants permanents (COREP), par l'intermédiaire de ses sous-comités compétents, d'allouer un budget adéquat aux activités du Comité ministériel sur les candidatures africaines au sein du système international, à partir du budget des États membres.